Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8570394
Centre d'intérêt: 040

Gingras, Lin, 1945-.

Mise en oeuvre d'un système de demande et de délivrance d'autorisations de reproductions d'oeuvres protégées par le droit d'auteur au niveau collégial : étude / Lin Gingras ; [pour le] Ministère des affaires culturelles, Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste. -- Québec : Le Service, 1982 (tirage de 1983).
iii, 55 p. ; 28 cm.

Titre de couv. Résumé: p. 1.

Descripteur(s): *Droits d'auteur *Analyse de coût *Procédures *Collégial (Niveau#)

Identificateur(s) de sujet: *Rapport Gollin-Nadeau *Autorisation de reproduction

Suite aux constatations du rapport Gollin-Nadeau sur la reproduction des oeuvres protégées par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement, le Service gouvernemental de la propriété intellectuelle a suggéré un certain nombre d'hypothèses pour répartir aux titulaires les droits qui leur sont dus après la mise sur pied de systèmes de demande et de délivrance d'autorisations de reproductions d'oeuvres protégées. L'auteur a reçu le mandat d'étudier les différents scénarios proposés par le Ministère pour corriger la situation qui prévaut au niveau collégial, et ceci en tenant compte des résultats de l'enquête Gollin-Nadeau.

Le rapport comprend quatre parties qui correspondent aux différents éléments qui constituaient le plan de travail du mandat: 1. documentation des procédures et scénarios d'autorisation de reproduction d'oeuvres protégées par le droit d'auteur; 2. établissement des fonctions de revenus et coûts de chacune des procédures et scénarios élaborés au point 1 ainsi que leur calcul; 3. analyse de la sensibilité des résultats obtenus par le processus décrit au point 2.; 4. recommandations et conclusions face aux résultats obtenus par l'analyse des coûts et revenus.

Le rapport analyse les situations suivantes: la licence per capita, l'autorisation cas par cas per capita, la licence par reproduction, la licence par pourcentage de reproduction, la licence par total de reproduction ainsi que la licence par appareil. Considérant les coûts et revenus associés à chacun des scénarios, le rapport suggère que soit implanté un système d'octroi de licences de reproduction d'oeuvres protégées soit per capita soit par pourcentage de reproduction.

Type de document: r

Service gouvernemental de
la propriété intellectuelle
et du statut de l'artiste

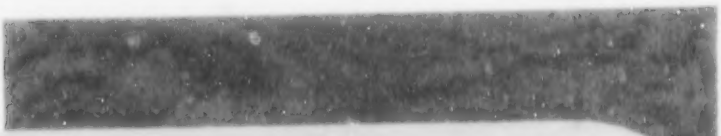

ÉTUDE

MISE EN OEUVRE D'UN SYSTÈME DE DEMANDE ET DE DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS DE REPRODUCTIONS D'OEUVRES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR AU NIVEAU COLLÉGIAL

Lin Gingras, Ph.D.
Faculté des sciences de l'administration
Université Laval

DECEMBRE 1982
Réimpression décembre 1983

EDUQ 8570394

Dépôt légal: Bibliothèque nationale
du Québec, 4e trimestre 1982
4e trimestre 1983

© Gouvernement du QUébec 1982

© Gouvernement du Québec 1983

RAPPORT FINAL D'UNE ÉTUDE EXÉCUTÉE

À LA DEMANDE DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

PAR

MONSIEUR LIN GINGRAS, PH.D.,
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

MISE EN OEUVRE D'UN SYSTÈME DE DEMANDE ET DE DÉLIVRANCE D'AUTORISATIONS DE REPRODUCTIONS D'OEUVRES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR AU NIVEAU COLLÉGIAL

LE 24 NOVEMBRE 1982
No 00399

PRÉSENTATION

Le gouvernement tient à rappeler que la reproduction d'oeuvres protégées par le droit d'auteur est formellement interdite par la loi canadienne. Il est donc urgent de corriger la situation d'illégalité dans laquelle se retrouve bon nombre d'institutions d'enseignement et de bibliothèques publiques. Cependant, afin d'assurer la diffusion la plus large des oeuvres de création et d'améliorer le statut socio-économique des créateurs, le gouvernement entend, avec l'accord de ces derniers, offrir un régime de compensation pour la reproduction faite dans ces institutions. (1)

Afin de soutenir la mise en oeuvre d'une telle mesure, le Service gouvernemental de la propriété intellectuelle a commandé une étude au professeur Lin Gingras, de la Faculté des sciences de l'administration de l'université Laval.

L'analyse du professeur Gingras a porté sur les coûts et la sensibilité de divers systèmes permettant d'identifier les oeuvres reprographiées au niveau collégial et de répartir les compensations aux titulaires du droit d'auteur.

S'appuyant sur les données du rapport Gollin-Nadeau préparé par l'Institut québécois d'opinion publique inc., le rapport retient comme fiable et économique un système d'octroi de licences qui serait fonction soit du nombre d'élèves, soit d'un échantillonnage de reproductions faites au niveau collégial.

Les opinions énoncées dans cette étude sont celles de l'auteur et n'engagent pas le ministère des Affaires culturelles.

Michel Brûlé

(1) La juste part des créateurs, Développement culturel et scientifique, Gouvernement du Québec, 1980, pp. 42-43

TABLE DES MATIERES

I - INTRODUCTION ---------- 1

II - LES PROCÉDURES ET SCÉNARIOS D'AUTORISATION DE REPRODUCTIONS ---- 3

II- 1. Licences a priori et a posteriori ---------- 4

II- 2. La licence per capita ---------- 6

II- 3. Autorisation cas par cas per capita ---------- 7

II- 4. La licence par reproduction ---------- 9

II- 5. La licence par pourcentage de reproduction ----------10

11- 6. La licence par total de reproduction ----------10

II- 7. La licence par appareil ----------11

III - LES FONCTIONS DE REVENUS ET DE COÛTS ET LEURS RÉSULTATS --------13

III- 1. La licence per capita ----------13

III- 2. Le cas par cas per capita ----------19

III- 3. La licence par reproduction ----------21

III- 4. La licence par pourcentage de reproduction ----------23

III- 5. Les coûts du sondage de contrôle ----------25

IV - SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS AUX VARIATIONS DE COÛTS ET REVENUS ---28

V - RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS ----------32

PAGE

ANNEXES

A- Analyse détaillée des éléments de coûts et revenus (voir tableaux IX @ XVIII énumérés ci-dessous)_____ 34 - 43

B- La reproduction dans les réseaux de l'Education_____ 45 - 56

TABLEAUX

I - Nomenclature des variables et valeurs initiales_____ 14/15/16

II - Processus, revenus et coûts - Hypothèse: la licence per capita_____ 18

III - Processus, revenus et coûts - Hypothèse: cas par cas per capita_____ 20

IV - Processus, revenus et coûts - Hypothèse: licence par reproduction_____ 22

V - Processus, revenus et coûts - Hypothèse: licence par % de reproduction_____ 24

VI - Processus, revenus et coûts - Hypothèse: coût de sondage de contrôle_____ 27

VII - Etude de sensibilité des scénarios par variation unitaire des éléments de coûts_____ 30

VIII - Variation du salaire_____ 31

IX - Variation du nombre d'étudiants par professeur_____ 34

X - Variation du nombre d'étudiants par Cegep_____ 35

XI - Variation du nombre d'originaux par étudiant_____ 36

XII - Variation du nombre d'originaux par demande_____ 37

TABLEAUX PAGE

XIII - Variation du nombre d'informations par reproduction_____ 38

XIV - Variation du nombre de machines par institution_____ 39

XV - Variation de la longueur du sondage_____ 40

XVI - Variation du nombre d'auteurs/éditeurs_____ 41

XVII - Variation du temps du professeur par information recueillie 42

XVIII - Variation du facteur de pondération du temps_____ 43

SOMMAIRE DU RAPPORT

Selon le mandat confié à monsieur Lin Gingras de l'Université Laval par la direction du Service gouvernemental de la propriété intellectuelle du ministère des Affaires Culturelles, relativement à l'étude de la mise en oeuvre d'un système de demande et de délivrance d'autorisations de reproductions d'oeuvres protégées par le droit d'auteur au niveau collégial, les analyses suivantes ont été effectuées:

- Documentation des différents scénarios d'autorisation de reproduction d'après les hypothèses suggérées par le Service.
- Etablissement des coûts et revenus reliés à ces scénarios.
- Analyse de sensibilité des résultats obtenus pour chacun des scénarios.

Le rapport analyse les situations suivantes: la licence per capita, l'autorisation cas par cas per capita, la licence par reproduction, la licence par pourcentage de reproduction, la licence par total de reproduction ainsi que la licence par appareil. Considérant les coûts et revenus associés à chacun de ces scénarios, le rapport suggère que soit implanté un système d'octroi de licences de reproduction d'oeuvres protégées soit per capita soit par pourcentage de reproduction.

I - INTRODUCTION

Ce rapport fait suite à un mandat confié à monsieur Lin Gingras, professeur de systèmes d'information à l'Université Laval par la Direction du service gouvernemental de la propriété intellectuelle du ministère des Affaires Culturelles relativement à l'étude de la mise en oeuvre d'un système de demande et de délivrance d'autorisations de reproduction d'oeuvres protégées au niveau collégial du Québec.

Suite aux constatations du rapport Gollin-Nadeau sur la reproduction d'oeuvres protégées par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement du Québec, le Service gouvernemental de la propriété intellectuelle a suggéré un certain nombre d'hypothèses pour répartir aux titulaires les droits qui leur sont dus après la mise sur pied de systèmes de demande et de délivrance d'autorisations de reproductions d'oeuvres protégées. Notre mandat consistait à étudier les différents scénarios proposés par le Ministère pour la situation qui prévaut au niveau collégial du Québec, et ceci en tenant compte des résultats de l'enquête Gollin-Nadeau.

Ce rapport élabore, selon le mandat confié, les procédures et systèmes proposés par le Service gouvernemental de la propriété intellectuelle; il évalue les effets et les conséquences de la mise en oeuvre de chacun des systèmes de demande et de délivrance d'autorisations de reproduction en regard des ressources financières, humaines et matérielles; de plus, il évalue, pour chaque hypothèse, les modalités du paiement aux titulaires pour l'utilisation et la reproduction d'une oeuvre protétée en vertu de la loi sur le droit d'auteur au niveau collégial.

Notre rapport contient quatre parties qui correspondent aux différents éléments qui constituaient le plan de travail du mandat:

1) Documentation des procédures et scénarios d'autorisation de reproduction d'oeuvres protégées par le droit d'auteur.

2) Etablissement des fonctions de revenus et coûts de chacune des procédures et scénarios élaborés en 1) ainsi que leur calcul.

3) Analyse de la sensibilité des résultats obtenus par le processus décrit en 2).

4) Recommandations et conclusions face aux résultats obtenus par l'analyse des coûts et revenus ainsi qu'à leur sensibilité à différents changements possibles.

II - LES PROCEDURES ET SCENARIOS D'AUTORISATION DE REPRODUCTION

Cette partie de notre rapport analyse et évalue chacune des hypothèses de procédures suggérées par le Service gouvernemental de la propriété intellectuelle pour les licences, autorisations et calculs de redevances suite à des reproductions d'oeuvres protégées au niveau collégial au Québec. Le document intitulé "La reproduction dans les réseaux de l'éducation" présente ces hypothèses et il est reproduit à l'Annexe A de ce rapport.

De façon à clarifier certains des termes qui seront utilisés par la suite dans notre rapport, nous présentons ici une description des différents éléments qui se retrouvent dans plusieurs des hypothèses qui seront analysées ultérieurement.

Il existe deux moyens généraux auxquels on peut recourir pour régulariser l'utilisation d'oeuvres protégées par un établissement d'enseignement: la licence et l'autorisation ad hoc.

La licence est essentiellement une autorisation donnée par le titulaire du droit à un bénéficiaire en vertu de laquelle ce dernier peut légalement reproduire une oeuvre, activité que seul le titulaire originellement peut faire. Une licence est une autorisation accordée de faire une reproduction pour un usage spécifique, pour une durée déterminée, pour un territoire précis, pour des catégories spécifiques d'utilisateurs, selon des quantités préévaluées, à diverses conditions spécifiques.

Une licence a priori est accordée au bénéficiaire en début de période; une licence a posteriori est accordée rétroactivement à la fin de l'exercice.

Dans ce dernier cas, le titulaire du droit s'engage à ne pas exercer de poursuite contre l'utilisateur au cours de cet exercice. Dans les deux cas, les paiements peuvent être effectués en début ou en fin d'exercice ou encore par tranches durant l'exercice.

L'autorisation ad hoc est une autorisation accordée sur demande, avant ou après l'activité, selon des conditions préétablies.

Pour les trois hypothèses d'autorisation précédentes, les méthodes de calcul de redevances suivantes peuvent s'appliquer:

1- par capita

2- par pourcentage de reproduction

3- par total de reproduction

4- par reproduction

5- par appareil de reproduction.

Ces différentes méthodes de calcul sont élaborées pour chacun des types d'autorisation mentionnées plus haut.

II- 1. Licences a priori et a posteriori

Parmi les hypothèses suggérées, on retrouve la possibilité de licences a priori et de licences a posteriori. La licence a priori est accordée au bénéficiaire en début d'exercice. Le paiement peut être effectué en début ou en fin d'exercice ou encore par tranches au cours de l'exercice. La licence a posteriori est accordée rétroactivement à la fin de l'exercice. Dans ce cas, le titulaire du droit s'engage à ne pas exercer de poursuite contre l'utilisateur au cours de cet exercice. La différence entre ces deux hypothèses d'allocation de licence repose essentiellement sur le moment de l'octroi définitif de la licence

au bénéficiaire. Dans les deux cas les paiements et les autres clauses, comme l'étendue du territoire, l'activité, l'usage et la durée de la licence, sont les mêmes.

Face à ces deux possibilités, on peut se demander si le fait de posséder une licence ou non, modifie la façon d'agir des utilisateurs du niveau collégial? Les résultats de l'étude motivationnelle présentée dans le rapport Gollin-Nadeau permettent de croire que ce comportement des usagers sera très peu affecté. En effet, la très grande majorité des individus qui ont répondu à l'enquête en 1979 étaient de type "contrevenant sans scrupule" à l'égard du droit d'auteur (p. 226). On pourrait émettre l'hypothèse que ce nombre augmenterait s'il y avait entente quant à la non-poursuite pour infraction à la loi du droit d'auteur tel que spécifié dans l'hypothèse a posteriori.

A la lumière de ce qui précède, nous croyons que la différence entre les licences a priori et a posteriori n'est pas suffisamment grande pour justifier une élaboration de chacune de ces hypothèses. C'est pourquoi, nous nous limiterons à l'analyse des deux cas suivants: la licence et le cas par cas. La licence est alors définie comme une autorisation de reproduction accordée par un titulaire de droit à un bénéficiaire en vertu de laquelle ce dernier peut légalement reproduire une oeuvre que seul le titulaire originellement pouvait faire. Le cas par cas est une autorisation donnée sur demande par le titulaire du droit à un bénéficiaire selon des conditions préétablies et ad hoc pour la reproduction d'une oeuvre.

Ces deux hypothèses d'autorisation, la licence et le cas par cas, sont sujettes à différentes formules d'établissement des redevances: per capita, par pourcentage de reproduction, par reproduction par bordereau, par reproduction par extra, par appareil, par total de reproduction. Ces situations sont explicitées dans les paragraphes qui suivent.

II- 2. La licence per capita

La licence per capita est une licence accordée pour une période donnée au bénéficiaire par le titulaire du droit selon des conditions déterminées; la rémunération s'effectue en fonction de ce que chaque étudiant consomme en reproductior en moyenne par période selon des sondages faits à partir d'échantillons.

La distribution des montants dus per capita s'effectue en obtenant de chaque institution le nombre d'étudiants qui l'ont fréquentée pendant la période (semestre ou année). Les chiffres fournis par l'institution, qui peuvent être vérifiés avec les données du ministère de l'Education, servent à répartir les redevances aux titulaires de droits.

Un sondage détermine la quantité moyenne de reproductions par étudiant par période ainsi que les caractéristiques des reproductions telles: le nombre de photocopies, l'auteur, l'éditeur, le titre de l'oeuvre photocopiée, l'usage auquel est destiné l'oeuvre, la nature de l'oeuvre, etc. Ce sondage devrait être fait à une fréquence annuelle sur une base d'échantillon stratifié,représentatif des populations étudiantes des différents établissements, des régions et des spécialisations offertes. Ceci permet alors de générer une information sur les reproductions d'oeuvres qui soit la plus

près possible de la réalité et de répartir aux titulaires, avec une plus grande justesse, les droits perçus. La procédure reliée au fonctionnement de la licence per capita est décrite en détail dans la deuxième partie de ce rapport à la Figure II.

II- 3. Autorisation cas par cas per capita

L'autorisation cas par cas per capita est une autorisation accordée au bénéficiaire par le titulaire du droit pour chacune des reproductions effectuées; la rémunération s'effectue en fonction du nombre d'étudiants pour qui la reproduction est faite.

Lorsqu'un professeur désire reproduire des oeuvres protégées par le droit d'auteur dans le cadre d'un cours, il complète un bordereau de reproduction qui identifie l'oeuvre qu'il désire reproduire, l'éditeur et l'auteur de l'oeuvre, le nombre de pages de l'original à reproduire, l'objet et la quantité des copies à être produites. Ce bordereau en trois copies est envoyé du département d'appartenance du professeur; une copie sera envoyée au service de reproduction de l'établissement, l'autre sert à effectuer une demande officielle auprès du titulaire du droit pour autorisation de reproduction. Le titulaire du droit fait suite à cette demande en l'accordant ou la refusant. La troisième copie est transmise à l'organisme chargé de répartir les fonds entre titulaires de droits; cette copie élimine la nécessité d'un sondage au niveau des collèges puisqu'il existe alors une source d'information sur l'ensemble des photocopies effectuées. Le Tableau III présente le processus de fonctionnement de l'autorisation cas par cas per capita. Il faut noter ici que cette procédure est très lourde administrativement et requiert de longs délais pour son fonctionnement, entre autres pour la réponse

des titulaires des droits aux demandes de reproduction. Dans la mesure où cette autorisation pourrait être refusée, ce processus implique la présence de délais suffisants pour permettre au professeur de modifier le contenu de son cours; ceci impliquerait des autorisations faites à l'été et durant le mois de décembre, deux périodes généralement peu propices à ce genre d'activités.

L'avantage majeur de cette procédure est le haut niveau de précision et de contrôle sur les reproductions "légales" d'oeuvres par les collèges. Il ne faut pas cependant oublier que cette procédure n'empêcherait pas les photocopies sans autorisation dans des cas tels que l'urgence de la demande, la volonté d'un professeur d'outrepasser la procédure établie, etc. De plus, si le titulaire du droit empêchait la reproduction d'une oeuvre, cette situation nuirait grandement à la valeur d'une activité pédagogique, ce qui est spécifiquement exclu des objectifs prévus par les hypothèses qui sous-tendent l'opération.

D'une façon générale, dans toutes les situations où l'autorisation s'effectue cas par cas, les difficultés qui sont mentionnées plus haut se retrouvent. C'est ainsi que l'autorisation cas par cas par machine implique des demandes faites par les collèges aux titulaires de droits et que les rémunérations soient déterminées d'après le pourcentage d'utilisation des machines en fonction du type de reproduction, i.e., romans, manuels, volumes... La lourdeur administrative du processus d'autorisation demeure et les coûts impliqués sont semblables au processus cas par cas per capita montré au Tableau III. Pour ces raisons, ce rapport n'élabore pas les autres situations reliées aux autorisations cas par cas.

II- 4. La licence par reproduction

La licence par reproduction est une licence accordée pour une période donnée au bénéficiaire par le titulaire du droit; la rémunération s'effectue selon un tantième par reproduction d'oeuvre protégée dont le nombre est établi soit par bordereau soit par copie extra.

La licence par reproduction par bordereau est équivalente en termes de processus administratif à la licence per capita, sauf qu'on envoie à l'établissement payeur une copie du bordereau qui remplace l'échantillon et élimine le besoin de sondage. On peut voir immédiatement l'augmentation des coûts de cette procédure causée par la compilation de l'ensemble des bordereaux plutôt qu'un échantillon des reproductions effectuées dans les établissements de niveau collégial.

La licence par reproduction par copie extra n'élimine pas la nécessité de préparation d'un bordereau de demande de reproduction puisqu'il faut tout de même spécifier le nombre de copies requises, les autorisations, etc. La seule différence avec la licence par reproduction par bordereau est que le professeur demandeur n'a pas à spécifier l'auteur, l'éditeur et autres renseignements se rapportant à la détermination de l'oeuvre reproduite. Cependant, les coûts de reproduction de la copie extra sont très élevés dus à la compilation de l'ensemble de copies extra produites; dans une certaine mesure, même si la compilation devrait être équivalente aux processus de compilation requis pour les procédures de cas par cas per capita et de licence par reproduction, la diversité des formats des copies extra rendra ce processus plus difficile et fastidieux. La procédure et les coûts reliés à la licence par reproduction par copie extra sont présentés au Tableau IV.

II- 5. La licence par pourcentage de reproduction

La licence par pourcentage de reproduction est une licence accordée pour une période donnée au bénéficiaire par le titulaire du droit; la rémunération s'effectue, après un sondage qui détermine le pourcentage de photocopies qui portent sur des oeuvres protégées, selon le nombre de reproductions faites par les différents collèges, ce nombre étant déterminé par la lecture des compteurs des machines pour reproduction à des intervalles déterminés.

Le processus administratif relié à la licence par pourcentage de reproduction ressemble beaucoup à celui utilisé pour la licence per capita avec la différence qu'on envoie à l'organisme chargé de l'administration de la rémunération, le résultat de la lecture des compteurs des photocopieurs à la fin de la période plutôt que le nombre d'étudiants de l'institution. L'établissement payeur ne pourra pas cependant valider avec le ministère de l'Education les chiffres fournis. Le sondage prévu pour le processus relié à la licence per capita se retrouve et s'applique de la même façon que dans la procédure licence par pourcentage de reproduction. Le Tableau V présente les modalités du processus associé à cette méthode d'autorisation ainsi que les coûts qui y sont reliés.

II- 6. La licence par total de reproductions

La licence par total de reproductions est une licence accordée pour une période donnée au bénéficiaire par le titulaire du droit; la rémunération est basée sur le nombre total de reproductions faites par les collèges.

L'hypothèse de la licence par total de reproductions ne spécifie pas la façon dont sera déterminé le total de reproductions effectuées dans un collège. Dans l'hypothèse où on détermine ce total en fonction du nombre d'étudiants, la présente hypothèse se ramène au processus de la licence per capita; dans l'hypothèse où on détermine le nombre total de photocopies à partir d'une lecture des compteurs des machines, on revient alors au cas de la licence par pourcentage de reproductions. C'est pourquoi cette hypothèse de licence par total de reproductionsn'est pas étudiée plus à fond dans ce rapport.

II- 7. La licence par appareil

La licence par appareil de reproduction est une licence accordée pour une période donnée au bénéficiaire par le titulaire du droit; la rémunération s'effectue en fonction d'un montant par appareil de reproduction. Ce montant est fonction du pourcentage d'oeuvres protégées reproduites par l'appareil, ce pourcentage étant déterminé par sondage.

La détermination d'un montant par appareil est extrêmement difficile à effectuer et à valider puisque les reproductions faites ne dépendent pas seulement du volume d'opération de l'appareil, mais aussi de la période où la reproduction est faite, de la disponibilité des machines à cette période, de l'agencement des textes à reproduire dans les recueils de textes et autres facteurs pratiquement incontrôlables. De plus, la somme des différents compteurs d'un collège devrait être la même que le total des reproductions effectuées dans ce même établissement. Dans ce contexte, cette hypothèse de licence par

appareil devient identique à celle de la licence par pourcentage de reproduction. C'est pourquoi elle n'est pas étudiée plus à fond dans ce rapport.

III - LES FONCTIONS DE REVENUS ET DE COUTS ET LEURS RESULTATS

Cette partie de notre rapport élabore les différentes fonctions de revenus et de coûts qui ont été établies à partir des hypothèses contenues dans les documents du Service gouvernemental de la propriété intellectuelle du ministère des Affaires Culturelles et des conclusions du rapport Gollin-Nadeau.

Les scénarios de revenus et de coûts ont été établis à l'aide du programme "VISICALC", programme informatisé de calcul par matrices définies par l'usager du système. L'utilisation de ce système implique que les noms des variables utilisées ont la forme d'une lettre suivie d'un chiffre, par exemple, les variables A12, G56, H123, etc. Tous les tableaux qui sont inclus dans notre rapport utilisent des noms de variables qui ont cette forme. Une nomenclature de toutes les variables employées dans les différents modèles de revenus et de coûts se retrouve au Tableau I. (voir pages 14-15 et 16).

III - 1. La licence per capita

Le tableau II présente les éléments de coûts et de revenus pour l'hypothèse de la licence per capita. Cette figure présente les trois éléments suivants: premièrement, le processus détaillé de mise en oeuvre de cette hypothèse tant au niveau des collèges qu'au niveau de l'établissement payeur, ici appelé Ministère; deuxièmement les variables de même que les formules utilisées pour calculer les coûts et revenus reliés à ce processus; troisièmement, les coûts et revenus initiaux qui ont servi à évaluer ce scénario. Il faut noter ici que les coûts sont tous tirés de la Convention collective des employés du Gouverne-

TABLEAU I

NOMENCLATURE DES VARIABLES ET VALEURS INTIALES

NOM	SIGNIFICATION	VALEUR INITIALE
B3	Salaire horaire d'une secrétaire	9.83
B4	" " d'un professeur	21.98
B5	" " d'un administrateur	12.37
B6	" " d'un employé à l'imprimerie	9.54
B7	" d'une secrétaire à la minute	B3/60
B8	" d'un professeur à la minute	B4/60
B9	" d'un administrateur à la minute	B5/60
B10	" d'un employé à l'imprimerie à la minute	B6/60
B11	Nombre d'étudiants par professeur	15
B12	" " par CEGEP	2570.26
B13	" d'originaux par étudiant	3.61
B14	" " par demande de reproduction	7
B15	" d'informations par reproduction	3
B16	" de professeurs par institution	B12/B11
B17	" de machines à reproduction par institution	3.8
B18	" de pages reproduites par CEGEP	B12XB75
B19	" de CEGEPs contrôlés par le gouvernement	1
B20	" de jours de contrôle par institution	2XB33XB19/B25
B21	" de questionnaires totaux pour un sondage	B23XB16
B22	Longueur du sondage en années	5
B23	Nombre d'institutions dans l'échantillon	46/(B22/B24)
B24	" d'années couvertes par un échantillon	1
B25	" de contrôleurs du gouvernement	1
B26	Coût de reproduction d'une page	.75
B27	Coût de transport par gramme de poids	.01
B28	Coût de la poste	.35
B29	Nombre d'auteurs/éditeurs à payer	40
B30	Temps pris par un professeur pour cueillir une information	.25XB15XB33

TABLEAU I (suite)

NOM	SIGNIFICATION	VALEUR INITIALE
B31	Nombre d'auteurs/éditeurs totaux	250
B32	" de lignes de réponse des auteurs/éditeurs	2
B33	Facteur de pondération de temps	1
B34	Coût total par CEGEP	1
B37	" de paiement des auteurs/éditeurs	C29+C30
B43	Nombre de mots par ligne	10
B44	" de lignes par page	25
B45	" de pages reproduites par original	7.9
B46	Distribution des reproductions provenant de volumes %	52.5
B47	Distribution des reproductions provenant de revues %	19.8
B48	Distribution des reproductions provenant des journaux %	5.8
B49	Distribution des reproductions provenant des cahiers d'exercices %	5.3
B50	Distribution des reproductions provenant d'autres documents %	9.6
B51	Distribution des reproductions provenant de manuels %	7
B52	Distribution des rémunérations aux auteurs %	65
B53	" " " " éditeurs %	35
B66	Subventions totales	1000000
B68	" "	1000000
B70	Durée du séjour des contrôleurs par institution	2
B71	Coût d'un séjour par jour par personne en voyage	16
B72	Distance (Km) que le contrôleur parcourt au total en 1 an	1000
B73	Frais d'hôtel pour deux jours	100
B74	Allocation par Km pour les déplacements des contrôleurs	.16

TABLEAU I (suite)

NOM	SIGNIFICATION	VALEUR INITIALE
B75	Nombre de reproduction par étudiant	80
B76	Coût moyen d'un volume	20
B77	Coût moyen d'une revue	4
B78	Coût moyen d'un journal	.75
B79	Nombre de pagesd'un volume	150
B80	Nombre de pagesd'une revue	60
B81	Nombre de pages d'un journal	100

3/3

ment du Québec sauf celui d'un professeur qui a été estimé en moyenne à 40 000$ par an. Tous les coûts et revenus reliés à l'hypothèse de licence per capita sont identifiés par la lettre C comme première lettre du nom de la variable. (voir Tableau II à la page 18).

Le scénario de la licence per capita donne comme coût total d'opération, selon les hypothèses initiales de comportement des coûts et revenus, un montant de 1 033.62$ par collège, une somme de 58 439.31$ pour l'établissement payeur, pour un grand total de coût d'opération de 105 985.70$ pour tous les collèges et l'établissement payeur à la fois.

Ici comme pour toutes les hypothèses étudiées, il est assumé que la somme totale théoriquement allouée pour l'ensemble de l'opération est de 1 000 000$; la somme effectivement répartie aux titulaires de droits est le montant net, i.e., après déduction des coûts d'opération des différentes hypothèses. Selon le scénario de la licence per capita, la somme à répartir est de 894 014.30$. La répartition est faite sur une base de 65% pour les auteurs et de 35% pour les éditeurs selon les hypothèses initiales de fonctionnement du processus. Le total alors réparti aux auteurs est de 581 109.30$ et celui versé aux éditeurs est de 312 905.00$. Le Tableau II spécifie les différents montants versés en fonction de divers éléments de rémunération comme lignes reproduites, pages reproduites, etc., de même que les montants versés selon les types de documents.

TABLEAU II PROCESSUS, REVENUS ET COUTS

HYPOTHESE: LA LICENCE PER CAPITA

NOM	DESCRIPTION DU PROCESSUS	FORMULE	COUT INITIAL
C2	Mise à jour de la liste d'étudiant	30XB9XB33	$6.185
C3	Dactylographie et envoie de la lettre avec le nombre d'étudiants au ministère	2XB7XB33+B28	.6776
C5	Préparation de la lettre (C2)	10XB7XB33	1.6383
C6	Place copie de la lettre au dossier	.86XB7XB33	.14089
C7	Lecture du questionnaire d'échantillonnage par l'administration du CEGEP	2XB33XB9	.41233
C8	Complètement des données de (C7) par les professeurs	(B13XB11)XB30XB8XB33XB16	5098.61
C9	Compilation des résultats du CEGEP à la fin de la période	.85XB7XB16XB33	23.862
C10	Transmission des résultats de (C9) au ministère	B28+(10XB7XB33)	1.9883
C14	Coût total de ce processus plus celui de l'échantillon dans un CEGEP	46XSUM(C2:C6)+B23XSUM(C7:C10)	47546.37
C24	Prise de décision concernant un désaccord entre les données du CEGEP et celles du MEQ	30XB9XB33	6.185
C25	Compilation des résultats par ministère	3.35+B7XB33XB46	25.247
C26	Rédaction et dactylographie d'une lettre concernant le désaccord en (C24)	10XB9XB33+5XB7XB33	2.808833
C27	Transmission de la lettre	B28+10XB7XB33	1.988333
C29	Préparation du paiement par auteur/éditeur à rémunérer	10XB33XB7XB29	65.53333
C30	Préparation et envoi du chèque aux auteurs et éditeurs (C29)	B29X(B28+1XB33XB7) 2	20.55333
C33		C14/46	1033.62
C34	Coût total de cette hypothèse pour les CEGEP	SUM(C24:C30)+G35	58439.31
C35	Coût total de cette hypothèse pour le ministère	C35+C14	105985.70
C36	Coût total de cette hypothèse	C29+C30	86.08667
C37	Coût de paiement des auteurs/éditeurs	(C3+C9-2XB28+C5+C6+C10)/B3	2.808468
C39	Nombre d'heures requis pour secrétariat au CEGEP	(G4+G6+C26-10XB9XB33+C27-B28+C29+C30-(B28XB29)/B3	4828.258
C40	" " " " " au ministère	(C2+C7)/B5	.53333
C41	" " " " administration au CEGEP	(C24+C26-5XB7XB33)/B5	.66667
C42	" " " " " au ministère	B75X46XB12XC67XB52/100	581109.295
C54	Retour par auteur	(C54/B52)XB53	312905.005
C55	Retour par éditeur	((B76/B79)/BR2)XB46XC54/100	305082.379875
C56	Retour par auteur de volume	C56/E54XE55	164275.127625
C57	Retour par éditeur de volume	((B77/B80)/BR2)XB47XB54/100	115059.64041
C58	Retour par auteur de revue	C58/C54XC55	61955.19099
C59	Retour par éditeur de revue	((B78/B81)/BR2)XB48XC54/100	33704.33911
C60	Retour par auteur de journal	C60/C54XC55	18152.07
C61	Retour par éditeur de journal	(B66-C36)/(B18X46)	.0945377
C67	Rémunération nette par page reproduite	C67/B44	.0037815
C68	Rémunération nette par ligne reproduite	(C54/C67)XB44XC68	565880.90
C83	Retour aux auteurs par ligne	C83/B52XB53	304700.10
C84	Retour aux éditeurs par ligne		

III - 2. Le cas par cas per capita

Le Tableau III présente les éléments de coûts et de revenus pour l'hypothèse du cas par cas per capita. Ce Tableau présente les trois éléments suivants: premièrement, le processus détaillé de mise en oeuvre de cette hypothèse tant au niveau des collèges qu'au niveau de l'établissement payeur; deuxièmement, les variables de même que les formules utilisées pour calculer les coûts et revenus reliés à ce processus du cas par cas per capita; enfin, les coûts et revenus initiaux qui ont servi à évaluer ce scénario. Tous les coûts et revenus reliés à l'hypothèse du cas par cas per capita sont identifiés par la lettre D comme première lettre du nom de la variable. Dans certaines formules, si les coûts ou revenus sont les mêmes que ceux retrouvés dans d'autres hypothèses, le même nom de variable est évidemment employé. (voir Tableau III, à la page 20).

Le scénario du cas par cas per capita donne comme coûts totaux d'opération, selon les hypothèses initiales de comportement des coûts et revenus, une somme de 52 945.24$ par collège, une somme de 304 528.20$ pour l'établissement payeur, pour un grand total de coûts d'opération de 2 740 009$ pour l'opération totale.

Comme notre hypothèse de départ quant au montant total disponible pour l'opération de tout système de demande et de délivrance d'autorisation de reproduction d'oeuvres protégées dans les collèges du Québec spécifie un montant total théorique de 1 000 000$, la répartition éventuelle aux titulaires de droits est alors nulle puisque le coût d'opération est supérieur au montant disponible par une forte marge. Cette hypothèse, dans ces conditions, doit

TABLEAU III

PROCESSUS, REVENUS ET COUTS

HYPOTHESE: CAS PAR CAS PER CAPITA

NOM	DESCRIPTION DU PROCESSUS	FORMULE	COUT INITIAL
D2	Complètement	B15XB30XB8XB33	3.297
D3	Compilation de la demande de reproduction	10XB7XB33	1.638
D4	Transmission de la demande à l'auteur/éditeur	.86XB7XB33+2XB28	0.841
D5	Ecriture de la réponse et sa transmission par auteur/éditeur	10XB7XB33+B28	1.988
D6	Compilation de la demande par l'auteur/éditeur	3.35XB7XB33	0.549
D9	Compilation de la réponse par CEGEP	3.35XB7XB33	0.549
D10	Mise de la réponse au dossier	.86XB7XB33	0.141
D12	Total du coût associé à la reproduction d'un original	SUM(D3:D10)	5.706
D13	Réception de la demande de reproduction par ministère	1X46XB13XB12XB7XB33	69926.91
D14	Compilation et mise à jour des données sur les auteurs/éditeurs par ministère	3.35XD13	234255.2
D15	Coût des paiements des auteurs/éditeurs	C29+C30	86.087
D34	Coût total par CEGEP	D12XB12XB13	52945.24
D35	Coût total par ministère	D13+D14+G15+D15	304528.2
D36	Coût total	46XD34+D35	2740009.0
D39	Nombre d'heures de secrétariat requises au CEGEP	((D12XD13/46)-D8)/B3	882.421
D40	" " " " au Ministère	D14/B3	23830.64
D41	" d'heures requises par les administrateurs du CEGEP	(D13/46)/B5	122.89
D43	Coût total d'administration pour auteur/éditeur	SUM(D5:D6)XB12XB13X46	1082910
D54	Retour par auteur	C54/C67XD67	-1131005.85
D55	" " éditeur	D54/B52XB53	-609003.15
D56	" " auteur de volume	((B76/B79)/B82)XB46XD54/100	-593778.07125
D57	" " éditeur de volume	D56/E54XE55	-319726.65375
D58	" " auteur de revue	C58/C54XD54	-223939.1583
D59	" " éditeur de revue	D58/D54XD55	-120582.6237
D60	" " auteur de journal	C60/C54XD54	-65598.3393
D61	" " éditeur de journal	D60/D54XD55	18152.07
D67	Rémunération par page reproduite	(B66-D36)/(B18X46)	0
D68	Rémunération par ligne reproduite	D67/B44	0
D83	Retour subvention aux auteurs par ligne reproduite	D54/D67XB44XD68	0
D84	Retour subvention aux éditeurs par ligne reproduite	D83/B52XB53	0

donc être rejetée et elle ne sera pas étudiée plus à fond. Le Tableau III donne tout de même les différents montants (négatifs dans ce cas) à répartir aux titulaires.

III - 3. La licence par reproduction

Le Tableau IV présente les éléments de coûts et de revenus pour l'hypothèse de la licence par reproduction. Ce Tableau comporte trois éléments: le processus détaillé de mise en oeuvre de cette hypothèse, tant pour les collèges que pour l'établissement payeur; les variables de même que les formules utilisées pour le calcul des coûts et revenus reliés à ce processus; et enfin, les coûts et revenus initiaux qui ont servi à évaluer ce scénario. Tous les coûts et revenus reliés à cette licence par reproduction sont identifiés par la lettre F comme première lettre du nom de la variable; de la même façon que pour l'hypothèse précédente, dans les cas où des éléments de coûts ou revenus sont les mêmes que pour une autre hypothèse, ces coûts et revenus sont identifiés par les mêmes noms de variables.(Voir Tableau IV à la page 22).

Le scénario de la licence par reproduction donne comme coûts totaux d'opération, selon les hypothèses initiales de comportement des coûts et revenus, un montant de 35 222.06$ par collège, une somme de 234 601.20$ pour l'établissement payeur, pour un grand total de 1 854 816.00$ pour l'ensemble de l'opération.

De la somme totale de 1 000 000$ qui est notre hypothèse de base du montant à répartir, la somme effectivement répartie aux titulaires de droits devient négative selon la présente hypothèse. Le Tableau IV spécifie les différents montants en fonction des éléments de coûts et de rémunération.

TABLEAU IV

PROCESSUS, REVENUS ET COUTS

HYPOTHESE: LICENCE PAR REPRODUCTION

NOM	DESCRIPTION DU PROCESSUS	FORMULE	COUT INITIAL
F2	Nombre d'originaux par CEGEP	B13XB12	9278.639
F3	Coût de reproduction d'un original	F2X.75/100	69.59
F4	Complètement de l'information par les professeurs	B30XF2XB8XB33XB15	30591.67
F5	Transmission des extra au Ministère	B28+3XB7XB33XF2	4560.80
F6	Compilation des informations au Ministère	3.35XB7X46XB33XF2	234255.20
F7	Coût du paiement des auteurs/éditeurs	C29+C30	86.09
F34	Total des coûts au CEGEP	SUM(F3:F5)	35222.06
F35	Total des coûts au Ministère	F6+F7+G15	234601.20
F36	Total des coûts	46XF34+F35	1854816.0
F39	Nombre d'heures de secrétariat requises par CEGEP	(F5-B28)/B3	463.93
F40	Nombre d'heures de secrétariat requises par Ministère	(F6-G15)/B3	23804.19
F54*	Retour par auteur	C54/C67XF67	-555630.4
F55	" " éditeur	F54/B52XB53	-299185.6
F56	" " auteur de volume	D56/D54XF54	-291705.96
F57	" " éditeur de volume	F56/E54XE55	-157072.44
F58	" " auteur de revues	C58/C54XF54	-110014.8192
F59	" " éditeur de revues	F58/F54XF55	-59238.7488
F60	" " auteur de journal	C60/C54XF54	-32226.5632
F61	" " éditeur de journal	F60/F54XF55	-17352.7648
F67	Rémunération par page reproduite	(B66-F36)/(46XB18)	0
F66	Rémunération par ligne reproduite	F67/B44	0
F33	Retour subvention aux auteurs par ligne reproduite	F54/F67XB44XF68	0
F84*	Retour subvention aux éditeurs par ligne reproduite	F83/B52XB53	0

*: Montant négatif étant donné les coûts d'opération du système

Comme le coût d'opération de cette hypothèse se situe à un niveau supérieur au montant total alloué pour l'opération de demande et de délivrance d'autorisations d'oeuvres protégées dans les collèges du Québec, c'est notre avis que cette méthode se révèle à l'analyse trop onéreuse. Selon nous, l'octroi de licences par reproduction doit être rejeté pour cette raison.

III - 4. La licence par pourcentage de reproduction

Le Tableau V présente les éléments de coûts et revenus pour l'hypothèse de la licence par pourcentage de reproduction. Ce Tableau inclut les trois éléments suivants: premièrement, le processus de mise en oeuvre de cette hypothèse tant au niveau des collèges qu'au niveau de l'établissement payeur; deuxièmement, les variables et formules utilisées pour le calcul des coûts et revenus reliés à ce processus. Enfin, les coûts et revenus initiaux qui ont servi à évaluer ce scénario. Tous les coûts et revenus de l'hypothèse de la licence par pourcentage de reproduction sont identifiés par la lettre E comme première lettre du nom de la variable. Comme antérieurement, les variables qui sont identiques à celles utilisées pour d'autres hypothèses sont évidemment employées sous le même nom. (voir Tableau V, à la page 24).

Le scénario de la licence par pourcentage de reproduction donne comme coûts totaux d'opération, selon les hypothèses initiales du comportement des coûts et revenus, un montant de 1 030.03$ par collège, et 58 428.26$ pour l'établissement payeur, pour un grand total de coûts d'opération de 105 809.50$ pour l'ensemble des collèges et de l'établissement payeur.

TABLEAU V

PROCESSUS, REVENUS ET COUTS

HYPOTHESE: LICENCE PAR % DE REPRODUCTION

NOM	DESCRIPTION DU PROCESSUS	FORMULE	COUT INITIAL
E2	Lecture des machines par les préposés	2XB17XB10XB33	1.2084
E3	Compilation et transmission des résultats au Ministère	3.35XB17XB7XB33+B28	2.435598
E4	Mise au dossier d'une copie de la lettre	8.6XB7XB33	1.408967
E5	Coût total pour les CEGEP en incluant l'échantillon	46XSUM(E2:E4)+B23XSUM(C7:C10)	47381.28
E6	Compilation des résultats par Ministère	3.35XB7XB33X46	25.24672
E34	Coût total par CEGEP	E5/46	1030.03
E35	Coût total par Ministère	G35+E6+SUM(C29:C30)	58428.26
E36	Coût total	E35+E5	105809.50
E37	Coût de préparation des paiements aux auteurs/éditeurs	C29+C30	86.09
E39	Nombre d'heures de secrétariat requises par CEGEP	(E3+E4+C10-2XB28)/B3	.5221667
E40	Nombre d'heures de secrétariat requises par Ministère	(G2+G4+G6+E6)/B3	4916.783
E41	Nombre d'heures d'administrateur requises par CEGEP	(C7+C9)/B5	1.962356
E42	Nombre d'heures d'administrateur requises par Ministère	G3/B5	788.2131
E54	Retour par auteur	C54/C67XE67	581223.81
E55	" " éditeur	E54/B52XB53	312966.67
E56	" " auteur de volume	D56/D54XE54	305142.50
E57	" " éditeur de volume	E56/E54XE55	164307.50
E58	" " auteur de revue	C58/C54XE54	115082.30
E59	" " éditeur de revue	E58/E54XE55	61967.4
E60	" " auteur de journal	C60/C54XE54	33710.98
E61	" " éditeur de journal	E60/E54XE55	18152.07
E67	Rémunération par page reproduite	(B66-E36)/(B18X46)	.0945377
E68	Rémunération par ligne reproduite	E67/B44	.0037815
E83	Retour subvention aux auteurs par ligne reproduite	E54/E67XB44XE68	591387
E84	Retour subvention aux auteurs par ligne reproduite	E83/B52XB53	318439.20

Comme mentionné auparavant, la somme totale allouée est par hypothèse de 1 000 000$ pour l'ensemble de l'opération de demande et de délivrance d'autorisations de reproduction. La somme effectivement à répartir aux titulaires de droits est le montant net qui est ici de 894 190.50$. La répartition de 65% aux auteurs leur donnerait 581 223.81$ tandis que le 35% des éditeurs leur rapporterait la somme de 312 966.67$. Le Tableau V spécifie les différents montants versés par différents éléments de rémunération comme lignes reproduites, pages reproduites, etc.

III - 5. Les coûts du sondage de contrôle

Nous avons fait dans cette étude une hypothèse à l'effet qu'on effectuerait un sondage par échantillon pour fins de contrôle des données générées par les collèges, sondage qui servirait aussi à mettre à jour les données concernant le phénomène de la reproduction dans ces établissements. Entre autres effets, ce sondage permettrait éventuellement de valider les données des collèges sur le nombre de photocopies de documents protégés effectuées, de mettre à jour la liste des auteurs et éditeurs qui sont l'objet de reproductions, de préciser la répartition entre les auteurs, etc. Les modalités du sondage pourraient être redéfinies selon les besoins. Sur une période à moyen terme, de 5 à 10 ans, l'ensemble des collèges serait l'objet du sondage. Dans la mesure où les résultats seraient adéquats, l'échantillon pourrait devenir moins important; dans le cas contraire, on pourrait augmenter son importance. Les premiers sondages devraient probablement être plus fréquents et plus élaborés que ceux qui surviendraient plusieurs années après; à la lumière des premiers résultats de sondage, on pourrait alors réévaluer leur fréquence et leur étendue si nécessaire.

La procédure du sondage est suggérée pour les scénarios de la licence per capita et de la licence par pourcentage de reproduction qui sont élaborés dans ce rapport. Les coûts de sondage sont déjà inclus dans les coûts totaux de 105 985.70$ pour la licence per capita et de 105 809.50$ pour la licence par pourcentage de reproduction.

Les coûts spécifiquement reliés à la procédure de sondage sont présentés au Tableau VI. Ces coûts de sondage sont de 5 124.86$ par collège échantillonné, 58 316.93$ pour l'établissement payeur, pour un total de 105 465.80$ par période d'échantillonnage, sur une base d'échantillon de 9.2 CEGEPS par période; cette base permet de compléter un sondage de tous les collèges sur une période de cinq (5) ans avec un échantillonnage une fois par année. (voir Tableau VI à la page 27).

TABLEAU VI

PROCESSUS, REVENUS ET COUTS

HYPOTHESE: COUT DE SONDAGE DE CONTROLE

NOM	DESCRIPTION DU PROCESSUS	FORMULE	COUT INITIAL
G2	Préparation et envoi du questionnaire de sondage	1.5XB21XB7XB33+B21XB28	939.156
G3	Temps d'administration du sondage (téléphone, enquête,etc)	30XB21XB9XB33	9750.196
G4	Réception des questionnaires par Ministère	2XB33XB23XB16XB7	516.54
G6	Mise à jour des données sur les auteurs/éditeurs	3.35XB7XB33XB21XB13XB11	46851.03
G15	Coût de déplacement des contrôleurs	B71X(B69/B25)XB70+B72XB74+B73	260
G34	Coût total du sondage au CEGEP	SUM(C7:C10)	5124.86
G35	Coût total du sondage au Ministère	SUM(G2:G6)-G15	58316.93
G36	Coût total du sondage	G35+G34XB23	105465.8
G40	Nombre d'heures requises de secrétariat au Ministère	(G2+G4+G6)/B3	4914.215
G42	Nombre d'heures requises par les administrateurs du Ministère	E42	788.21
G67	Coût par page reproduite	G36/(46XB18)	.0111503
G68	Coût par ligne reproduite	G67/B44	.0004460

IV - SENSIBILITE DES SCENARIOS AUX VARIATIONS DE COUTS ET REVENUS

Les Tableaux VIII et XVIII présentent une analyse des effets de la variation de divers éléments de coûts et revenus sur les scénarios étudiés précédemment dans ce rapport. Ces effets sont présentés sommairement au Tableau VII sous la forme de variations, soit de 1% ou soit d'une unité des éléments de coûts. La première colonne de ce Tableau donne la référence aux autres tableaux qui supportent plus en détail les éléments analysés sommairement dans le présent tableau. Les colonnes "revenu" donnent le changement de rémunération causé par la variation de l'élément considéré; cette rémunération est établie en termes de revenu par photocopie (nombre de fois que l'original a été reproduit). (voir Tableau VII, à la page 30 et le Tableau VIII, à la page 31).

Le Tableau VII ne considère que les hypothèses de la licence per capita et de la licence par pourcentage de reproduction; dans la mesure où les autres hypothèses ne sont pas réalisables à l'intérieur des contraintes fixées dans notre mandat (i.e., coût prohibitif, lourdeur administrative, etc.), il est inopportun de considérer les variations possibles de leurs éléments de coûts comme éléments de décision quant à la meilleure procédure à mettre en place.

Dans quelle mesure les résultats des analyses antérieures sont-ils sensibles à des changements de comportement des éléments de coûts et de revenus pour les cas qui nous concernent? A l'analyse du Tableau VII, on s'aperçoit rapidement que les différences de variations de coûts et de revenus n'ont pas d'influence majeure sur la décision de choisir le scénario de la licence per capita ou celui de la licence par pourcentage de reproductions. En effet, étant donné que les coûts majeurs de ces deux hypothèses sont causés par la procédure de sondage et que ce dernier demeure le même dans les deux scéna-

rios, les différences de coûts et de revenus, après modifications des valeurs des variables, sont à toutes fins pratiques inexistantes entre les deux situations.

Le Tableau VII ne présente qu'un sommaire de certaines analyses de sensibilité faites par les auteurs de ce rapport. Plusieurs autres variables ont été considérées: par exemple, le nombre de pages du document original, le nombre de reproductions par étudiant, etc. Toutes ces analyses n'ont pas révélé de différences significatives entre les diverses hypothèses.

Il est à noter cependant que le Tableau VII peut être très utile pour déterminer l'impact de variations importantes des éléments de coûts et de revenus sur les différentes hypothèses de fonctionnement du processus de demande et de délivrance d'autorisations de reproductions d'oeuvres protégées dans les CEGEPs. C'est ainsi que, par exemple, si un élément de coût varie de 15%, il pourrait amener le rejet d'une procédure suggérée. Il n'est pas cependant de notre mandat d'évaluer les probabilités que de tels événements se produisent. C'est une responsabilité des groupes impliqués dans la décision d'implanter ces modes d'autorisation. Le même commentaire s'applique pour les situations où il y aurait variations simultanées de plusieurs éléments de coûts et/ou de revenus.

TABLEAU VII

ETUDE DE SENSIBILITE DES SCENARIOS
PAR VARIATION UNITAIRE
DES ELEMENTS DE COUTS

TABLEAU #:	ELEMENT DE COUT	LICENCE PER CAPITA				LICENCE PAR POURCENTAGE DE REPRO			
		COLLEGE	ETAB.PAYEUR	TOTAL	REVENU	COLLEGE	ET.PAYEUR	TOTAL	REVENU
VIII	Salaire	10.33	576.14	1051.4	1.1×10^{-4}	10.30	576.02	1049.7	1.1×10^{-4}
IX	nbre d'étudiants/prof.	-0.30	-700.37	-714.1	7.5×10^{-5}	-0.30	-700.37	-714	7.5×10^{-5}
X	nbre d'étudiants/CEGEP *	10.24	0	471.3	9.8×10^{-4}	10.97	0	504.76	9.8×10^{-4}
XI	nbre d'original/étudiant*	10.20	468.51	937.6	9.9×10^{-5}	10.20	468.51	937.60	9.9×10^{-5}
XII	nbre d'original/demande*	0	0	0	0	0	0	0	0
XIII	nbre info/reproduction	169.95	0	7817.9	8.2×10^{-4}	169.95	0	7817.90	8.2×10^{-4}
XIV	nbre de machine/institu.*	0	0	0	0	.033	0	1.60	1.0×10^{-7}
XV	longueur du sondage	-170.83	0	-7858.7	8.3×10^{-4}	-170.83	0	-7858.10	8.3×10^{-4}
XVI	nb auteurs/éditeurs	0	2.15	2.15	0	0	2.15	2.15	0
XVII	Temps du prof par info.*	10.20	0	469.1	4.96×10^{-5}	10.20	0	469.10	4.96×10^{-5}
XVIII	facteur de pondération du temps*	20.63	575.69	1525.2	1.6×10^{-4}	20.60	576.02	1523.40	1.6×10^{-4}

* Variation en pourcentage

VARIATION DU SALAIRE

	Données	Licence per capita	% de reproduction	Echantillon pour contrôle
1				
2 VAR CHAN =)	SAL+1%	6.246850	1.220484	943.0299
3 SAL/SEC/HR	9.9283	.6809433	2.456454	9847.698
4 SAL/PROF/HR	22.1998		1.423056	521.7077
5 SAL/ADM/HR	12.4937	1.654717	47054.90	
6 SAL/IMP/HR	9.6354	.1423056	25.49718	47319.54
7 SAL/SEC/MIN	.1654717	.4164567		
8 SAL/PROF/MIN	.3699967	5149.598		
9 SAL/ADM/MIN	.2082283	24.10063		
10 SAL/IMP/MIN	.16059	2.004717		
11 NB ETU/PROF	15			
12 NB ETU/CEGEP	2570.26			
13 NB ORIGNAL/ETU	3.61			
14 NB ORIGINAL/DEM	7	48021.64		
15 NB INFO/REPRO	6			260
16 NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17 NB MACH/INST	3.8			
18 NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19 NB INSTITU CONT	1			
20 NB JOUR CONT/INSTI	2			
21 NB QUEST TOTAL	1576.426			
22 LONGUEUR SONDAGE	5			
23 GROSSEUR ECHANT	9.2			
24 NB ANN COUV/ECHAN	1	6.246850		
25 NB CONT DU GOVT	1	25.49918		
26 $ REPRO/PAGE	.75	2.909642		
27 $ TPT/POIDS	.01	2.004717		
28 $ POSTE	.35			
29 NB AU/EDIT A PAYER	40	66.18867		
30 TEMPS DU PROF/INFO	1.5	20.61887		
31 NB AU/EDIT TOTAL	250			
32 NB LIGNE DE REPONSE	2			
33 FACT PONDERAT TEMPS	1			
34 $ TOTAL CEGEP	1	1043.949	1040.324	5176.120
35 $ TOTAL GOVT		59015.45	59004.28	58891.98
36 $TOTAL		107037.1	106839.2	106512.3
37 $ PAIEMENT	86.80753	86.80753	86.80753	
38 $ ECHANT+CONT				
39 HR SEC REQUIS/CEGEP		2.808468	.5221667	
40 HR SEC REQUIS/GOVT		4826.258	4916.227	4913.659
41 HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42 HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54 RETOUR/AUTEUR		580425.885	581005.62	
55 RETOUR / EDITEUR		312537.015	312849.18	
56 RETOUR AU/VOL		304723.589625	305027.9505	
57 RETOUR EDITEUR/VOL		164081.932875	164245.8195	
58 RETOUR AU/REVUE		114924.32523	115039.11276	
59 RETOUR EDITEUR/REVUE		61882.32897	61944.13764	
60 RETOUR AU/JOURNAL		33664.70133	33698.32596	
61 RETOUR EDIT/JOURNAL		18152.07	18145.25244	
66 SUBVENTION TOTALE		1000000	1000000	
67 SUBVENTION/REPRO		.0944079	.0944268	
68 SUBVENTION/LIGNE REP		.0037763	.0037771	

V - RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

Après avoir étudié les différentes possibilités de procédures qui se dégageaient des documents soumis par le Service de la propriété intellectuelle du ministère des Affaires Culturelles et des éléments pertinents qui se trouvent dans le rapport Gollin-Nadeau, deux scénarios se révèlent adéquats en termes de coûts et de légèreté de fonctionnement: l'octroi de licences per capita et l'octroi de licences par pourcentage de reproductions.

Ces deux modes d'octroi de licences ne présentent pas de différences majeures quant à leur coût d'opération ou à la somme de revenus disponibles aux titulaires de droits. De plus, une analyse de sensibilité aux variations des éléments de coûts et revenus ne révèle pas de différences significatives entre les deux possibilités. Il existe au plus un léger avantage pour l'octroi de licences par pourcentage de reproduction qui réside dans le fait de l'absence dans cette méthode de vérification du nombre d'étudiants par l'organisme payeur. Dans ces conditions, il nous semble adéquat de recommander la mise en place de l'une ou l'autre des modalités d'octroi de licence: per capita ou par pourcentage de reproductions.

ANNEXE "A"

ANALYSE DETAILLÉE DES ÉLÉMENTS DE COÛTS ET REVENUS

TABLEAU IX

VARIATION DU NOMBRE D'ETUDIANTS PAR PROFESSEUR

	Données	Licence per capita	% de reproduction	Echantillon pour contrôle
1				
2 VAR CHAN =	B1 1+1	6.185000	1.2084	880.4586
3 SAL/SEC/HR	9.83	.6776667	2.435598	9140.808
4 SAL/PROF/HR	21.98		1.408967	484.2584
5 SAL/ADM/HR	12.37	1.633333	47367.56	
6 SAL/IMP/HR	9.54	.1403967	26.24672	46851.03
7 SAL/SEC/MIN	.1638333	.4123333		
8 SAL/PROF/MIN	.3663333	5098.612		
9 SAL/ADM/MIN	.2061667	22.37063		
10 SAL/IMP/MIN	.159	1.980333		
11 NB ETU/PROF	16			
12 NB ETU/CEGEP	2570.26			
13 NB ORIGINAL/ETU	3.61			
14 NB ORIGINAL/DEM	7	47532.65		
15 NB INFO/REPRO	6			
16 NB PROF/INSTITUT	160.6413			
17 NB MACH/INST	3.8			
18 NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19 NB INSTITU CONT	1			
20 NB JOUR CONT/INSTI	2			
21 NB QUEST TOTAL	1477.900			
22 LONGUEUR SONDAGE	5			
23 GROSSEUR ECHANT	9.2			
24 NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25 NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26 $ REPRO/PAGE	.75	2.880833		
27 $ TPT/POIDS	.01	1.989333		
28 $ POSTE	.35			
29 NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30 TEMPS DU PROF/INFO	1.5	20.55333		
31 NB AU/EDIT TOTAL	250			
32 NB LIGNE DE REPONSE	2			
33 FACT PONDERAT TEMPS	1			
34 $ TOTAL CEGEP	1	1033.319	1029.730	5123.383
35 $ TOTAL GOVT		57738.94	57727.89	57616.56
36 $TOTAL		105271.6	105095.5	104751.7
37 $ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38 $ ECHANT+CONT				
39 HR SEC REQUIS/CEGEP		2.656751	.8221667	
40 HR SEC REQUIS/GOVT		4822.974	4907.528	4904.959
41 HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.841792	
42 HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	738.9498	738.9498
54 RETOUR /AUTEUR		581573.46	581687.925	
55 RETOUR / EDITEUR		313154.94	313216.575	
56 RETOUR AU/VOL		305326.0665	305386.160625	
57 RETOUR EDITEUR/VOL		164406.3435	164438.701875	
58 RETOUR AU/REVUE		115151.54508	115174.20915	
59 RETOUR EDITEUR/REVUE		62004.67812	62016.88185	
60 [illegible]		33731.26068	33737.89965	
61 [illegible]		18152.07	18166.56135	
[illegible]		1000000	1000000	
[illegible]		.0945377	.0946132	
[illegible]		.0037815	.0037845	

TABLEAU X

VARIATION DU NOMBRE D'ETUDIANTS PAR CEGEP

	Données	Licence per capita	% de reproduction	Echantillon pour contrôle
1:				
2: CHAN +	812+1%	6.185000	1.2084	948.5474
3: SEC/HP	9.83	.6776667	2.435598	9847.698
4: PROF/HP	21.98		1.408967	521.7077
5: ADM/HP	12.37	1.638333	47586.00	
6: IMP/HP	9.54	.1408967	25.24672	47319.54
7: SEC/MIN	.1638333	.4123333		
8: PROF/MIN	.3663333	5149.598		
9: ADM/MIN	.2051667	24.10063		
10: IMP/MIN	.159	1.988333		
11: ETU/PROF	15			
12: ETU/CEGEP	2595.963			
13: ORIGINAL ETU	3.61			
14: ORIGINAL DEM	7	48017.64		
15: INFO/REPRO	6		6 VOYAGE	260
16: PROF/INSTITUT	173.0642			
17: MACH/INST	3.8			
18: PAGE REPROD/CEGEP	207677.0			
19: INSTITU CONT	1			
20: JOUR CONT/INSTI	2			
21: QUEST TOTAL	1592.190			
22: UNIQUEUR SONDAGE	5			
23: DROSSEUR ECHANT	9.2			
24: NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25: NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26: $ REPRO/PAGE	.75	2.880833		
27: $ TPT/POIDS	.01	1.988333		
28: $ POSTE	.35			
29: NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30: TEMPS DU PROF/INFO	1.5	20.55333		
31: NB AU/EDIT TOTAL	250			
32: NB LIGNE DE REPONSE	2			
33: FACT PONDERAT TEMPS	1			
34: $ TOTAL CEGEP	1	1043.862	1041.028	5176.099
35: $ TOTAL GOVT		58439.31	58428.26	59897.50
36: $ TOTAL		106457.6	106314.26	106517.6
37: $ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38: $ ECHANT+CONT				
39: HR SEC REQUIS/CEGEP		2.832742	.5221667	
40: HR SEC REQUIS/GOVT		4874.445	4965.925	4963.357
41: HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.981646	
42: HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	796.0952	796.0952
54: RETOUR/AUTEUR		580802.95	581359.831	
55: RETOUR / EDITEUR		312740.05	313039.909	
56: RETOUR AU/VOL		304921.5487	305213.911275	
57: RETOUR EDITEUR/VOL		164188.5262	164345.952225	
58: RETOUR AU/REVUE		114998.9841	115109.246538	
59: RETOUR EDITEUR REVUE		61922.5299	61981.901982	
60: RETOUR AU JOURNAL		33686.5711	33718.870198	
61: RETOUR EDITEUR JOURNAL		18152.07	18156.314722	
62: [illegible]		1000000	1000000	
63: [illegible]		.0935339	.0935488	.0111500
64: [illegible]		.0037414	.0037441	.0004460

TABLEAU XI

VARIATION DU NOMBRE D'ORIGINAUX PAR ETUDIANT

	Données	Licence per capita	% de reproduction	Echantillon pour contrôle
1				
2 CHAN	B131[illegible]	6.185000	1.2084	939.1559
3 SAL/SEC/HR	9.83	.6776667	2.435598	9750.196
4 SAL PROF HR	21.98		1.908967	516.5423
5 SAL/ADM/HR	12.37	1.638333	47850.35	
6 SAL/IMP/HR	9.54	.1408967	25.24672	47319.54
7 SAL/SEC/MIN	.163333	.4123333		
8 SAL/PROF/MIN	.3663333	5149.598		
9 SAL/ADM/MIN	.2061667	23.86201		
10 SAL/IMP/MIN	.159	1.988333		
11 NB ETU/PROF	15			
12 NB ETU/CEGEP	2570.26			
13 NB ORIGNAL/ETU	3.6461			
14 NB ORIGINAL/DEM	7	48015.45		
15 NB INFO/REPRO	6			260
16 NB PROF/INSTITU	171.3507			
17 NB MACH/INST	3.8			
18 NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19 NB INSTITU CONT	1			
20 NB JOUR CONT/INST	2			
21 NB QUEST TOTAL	1576.426			
22 LONGUEUR SONDAGE	5			
23 GROSSEUR ECHANT	9.2			
24 NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25 NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26 $ REPRO/PAGE	.75	2.880833		
27 $ TPT/POIDS	.01	1.988333		
28 $ POSTE	.35			
29 NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30 TEMPS DU PROF/INFO	1.5	20.55333		
31 NB AU/EDIT TOTAL	250			
32 NB LIGNE DE REPONSE	2			
33 FACT PONDERAT TEMPS	1			
34 $ TOTAL CEGEP	1	1043.814	1040.225	5175.861
35 $ TOTAL GOVT		58907.82	58896.77	58785.44
36 $TOTAL		106923.3	106747.1	106403.4
37 $ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38 $ ECHANT+CONT				
39 HR SEC REQUIS/CEGEP		2.808468	.5221667	
40 HR SEC REQUIS/GOVT		4873.920	4964.444	4961.876
41 HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42 HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54 RETOUR/AUTEUR		580499.855	581078.485	
55 RETOUR / EDITEUR		312576.845	312888.415	
56 RETOUR AU/VOL		304762.423875	305066.204625	
57 RETOUR EDITEUR/VOL		164102.843625	164266.417875	
58 RETOUR AU/PROVINCE		114938.97129	115053.54003	
59 RETOUR EDITEUR/PROVINCE		61890.21531	61951.90617	
60 RETOUR AU/JOURNAL		33668.99159	33702.55213	
61 RETOUR EDIT JOURNAL		18152.07	18147.52807	
62 REPRODUCTION TOTALE		1000000	1000000	
63 REPRODUCTION/ECHAN		.09442	.0944386	.0112494
64 REPRODUCTION TOTALE REL		.0037768	.0037775	.0004500

TABLEAU XII

VARIATION DU NOMBRE D'ORIGINAUX PAR DEMANDE

	Données	Licence per capita	% de reproduction	Echantillon pour contrôle
1				
2 [illegible]	8141	6.185000	1.2084	939.1559
3 SAL./SEC./HR	9.83	.6776667	2.435598	9/50.196
4 SAL./PROF./HR	21.98		1.408967	516.5423
5 SAL./ADM./HR	12.37	1.638333	47381.28	
6 SAL./IMP./HR	9.54	.1408967	25.24672	46851.03
7 SAL./SEC./MIN	.1638333	.4123333		
8 SAL./PROF./MIN	.3663333	5098.612		
9 SAL./ADM./MIN	.2061667	23.86201		
10 SAL./IMP./MIN	.159	1.988333		
11 NB ETU/PROF	15			
12 NB ETU/CEGEP	2570.26			
13 NB ORIGINAL/ETU	3.61			
14 NB ORIGINAL./DEM	8	47546.37		
15 NB INFO/REPRO	6			260
16 NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17 NB MACH/INST	3.8			
18 NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19 NB INSTITU CONT	1			
20 NB JOUR CONT./INSTI	2			
21 NB QUEST TOTAL	1576.426			
22 LONGUEUR SONDAGE	5			
23 GROSSEUR ECHANT	7.2			
24 NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25 NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26 $ REPRO./PAGE	.75	2.880833		
27 $ TPT/POIDS	.01	1.988333		
28 $ POSTE	.35			
29 NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30 TEMPS DU PROF./INFO	1.5	20.55333		
31 NB AU/EDIT TOTAL	250			
32 NB LIGNE DE REPONSE	2			
33 FACT PONDERAT TEMPS	1			
34 $ TOTAL CEGEP	1	1033.617	1030.028	5124.875
35 $ TOTAL GOVT		58439.31	58428.26	58316.93
36 $TOTAL		105985.7	105809.5	105465.8
37 $ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38 $ ECHANT+CONT				
39 HR SEC REQUIS/CEGEP		2.808468	.5221667	
40 HR SEC REQUIS/GOVT		4826.258	4916.783	4914.215
41 HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42 HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54 RETOUR/AUTEUR		581109.295	581687.925	
55 RETOUR / EDITEUR		312905.005	313216.575	
56 RETOUR AU VOL		305082.379875	305386.160625	
57 RETOUR EDITEUR/VOL		164275.127625	164438.701875	
58 RETOUR AU/REVUE		115059.64041	115174.20915	
59 RETOUR EDITEUR/REVUE		61955.19099	62016.88185	
60 RETOUR AU./JOURNAL		33704.33911	33737.89965	
61 RETOUR EDIT./JOURNAL		18152.07	18166.56135	
66 SUBVENTION TOTALE		1000000	1000000	
67 SUBVENTION/REPRO		.0945191	.0945377	.0111503
68 SUBVENTION/LIGNE REP		.0037808	.0037815	.0004460

TABLEAU XIII

VARIATION DU NOMBRE D'INFORMATIONS PAR REPRODUCTION

	Données	Licence per capita	% de reproductions	Echantillon pour contrôle
1 |				
2 | NB CHAN = 0	815+1	6.185000	1.2084	939.1559
3 | NB SEC/HR	9.83	.6776667	2.435598	9750.196
4 | SAL/PROF/HR	21.98		1.408967	516.5423
5 | SAL./ADM/HR	12.37	1.638333	55199.15	
6 | SAL./IMP/HR	9.59	.1408967	25.24672	46851.03
7 | SAL./SEC/MIN	.1638333	.4123333		
8 | SAL./PROF/MIN	.3663333	5948.381		
9 | SAL./ADM/MIN	.2061667	23.86201		
10 | SAL/IMP/MIN	.159	1.988333		
11 | NB ETU/PROF	15			
12 | NB ETU/CEGEP	2570.26			
13 | NB ORIGNAL/ETU	3.61			
14 | NB ORIGINAL/DEM	7	55364.25		
15 | NB INFO/REPRO	7			260
16 | NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17 | NB MACH/INST	3.8			
18 | NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19 | NB INSTITU CONT	1			
20 | NB JOUR CONT/INSTI	2			
21 | NB QUEST TOTAL	1576.426			
22 | LONGUEUR SONDAGE	5			
23 | GROSSEUR ECHANT	9.2			
24 | NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25 | NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26 | $ REPRO/PAGE	.75	2.880033		
27 | $ TPT/POIDS	.01	1.988333		
28 | $ POSTE	.35			
29 | NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30 | TEMPS DU PROF/INFO	1.75	20.55333		
31 | NB AU/EDIT TOTAL	250			
32 | NB LIGNE DE REPONSE	2			
33 | FACT PONDERAT TEMPS	1			
34 | $ TOTAL CEGEP	1	1203.571	1199.982	5974.643
35 | $ TOTAL GOVT		58439.31	58428.26	58316.93
36 | $TOTAL		113803.6	113627.4	113283.6
37 | $ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38 | $ ECHANT+CONT				
39 | HR SEC REQUIS/CEGEP		2.808468	.5221667	
40 | HR SEC REQUIS/GOVT		4826.258	4916.783	4914.215
41 | HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42 | HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54 | RETOUR/AUTEUR		576027.66	576606.29	
55 | RETOUR / EDITEUR		310168.74	310490.31	
56 | RETOUR AU/VOL		302414.5215	302718.30225	
57 | RETOUR EDITEUR/VOL		162838.5885	163002.16275	
58 | RETOUR AU/REVUE		114053.47668	114168.04542	
59 | RETOUR EDITEUR/REVUE		61413.41052	61475.10138	
60 | RETOUR AU/JOURNAL		33409.60428	33443.16482	
61 | RETOUR EDIT/JOURNAL		18152.07	18007.85798	
66 | SUBVENTION TOTALE		1000000	1000000	
67 | SUBVENTION/PETIT		.0936926	.0967112	.0119768
68 | SUBVENTION/LIGNE REP		.0037477	.0037484	.0004791

-TABLEAU XIV

VARIATION DU NOMBRE DE MACHINES PAR INSTITUTION

	Données	Licence per capita	% de reproductions	Echantillon pour contrôle
1 |				
2 | [illegible]	817+1%	6.185000	1.220484	939.1559
3 | SAL/SEC/HR	9.83	.6776667	2.456454	9750.196
4 | SAL/PROF/HR	21.98		1.408967	516.5426
5 | SAL/ADM/HR	12.37	1.638333	47382.80	
6 | SAL/IMP/HR	9.54	.1408967	25.24672	46851.06
7 | SAL/SEC/MIN	.1638333	.4123333		
8 | SAL/PROF/MIN	.3663333	5098.612		
9 | SAL/ADM/MIN	.2061667	23.86201		
10 | SAL/IMP/MIN	.159	1.988333		
11 | NB ETU/PROF	15			
12 | NB ETU/CEGEP	2570.26			
13 | NB ORIGINAL/ETU	3.61			
14 | NB ORIGINAL/DEM	7	47546.37		
15 | NB INFO/REPRO	6			260
16 | NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17 | NB MACH/INST	3.833			
18 | NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19 | NB INSTITU CONT	1			
20 | NB JOUR CONT/INSTI	2			
21 | NB QUEST TOTAL	1576.426			
22 | LONGUEUR SONDAGE	5			
23 | GROSSEUR ECHANT	9.2			
24 | NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25 | NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26 | $ REPRO/PAGE	.75	2.880833		
27 | $ TPT/POIDS	.01	1.988333		
28 | $ POSTE	.35			
29 | NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30 | TEMPS DU PROF/INFO	1.5	20.56333		
31 | NB AU/EDIT TOTAL	250			
32 | NB LIGNE DE REPONSE	2			
33 | FACT PONDERAT TEMPS	1			
34 | $ TOTAL CEGEP	1	1033.617	1030.061	5124.875
35 | $ TOTAL GOVT		58439.31	58428.26	58316.93
36 | $ TOTAL		105985.7	105811.1	105465.8
37 | $ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38 | $ ECHANT/CONT				
39 | HR SEC REQUIS/CEGEP		2.808468	.5242883	
40 | HR SEC REQUIS/GOVT		4826.258	4916.783	4914.215
41 | HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42 | HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54 | RETOUR/AUTEUR		581109.295	581687.925	
55 | RETOUR / EDITEUR		312905.005	313216.575	
56 | RETOUR AU/VOL		305082.379875	305386.160625	
57 | RETOUR EDITEUR/VOL		164275.127625	164438.701875	
58 | RETOUR AU/REVUE		115059.64041	115174.20915	
59 | RETOUR EDITEUR/REVUE		61955.19099	62016.88185	
60 | RETOUR AU/JOURNAL		33704.33911	33737.89965	
61 | RETOUR EDIT/JOURNAL		18152.07	18166.56135	
62 | SUBVENTION TOTALE		1000000	1000000	
63 | SUBVENTION/REPRO		.0945191	.0945376	.0111503
64 | SUBVENTION/LIGNE REP		.0037808	.0037815	.0004460

TABLEAU XV

VARIATION DE LA LONGUEUR DU SONDAGE

	Données	Licence per capita	% de reproductions	Echantillon pour contrôle
1				
2 NBR CHAN =	B22+1	6.185000	1.2084	939.1559
3 SAL/SEC/HR	9.83	.6776667	2.435598	9750.196
4 SAL /PROF/HR	21.98		1.408967	930.4519
5 SAL/ADM/HR	12.37	1.638333	39523.14	
6 SAL./IMP/HR	9.54	.1408967	25.24672	46051.03
7 SAL/SEC/MIN	.1638333	.4123333		
8 SAL./PROF/MIN	.3663333	5098.612		
9 SAL/ADM/MIN	.2061667	23.86201		
10 SAL./IMP/MIN	.159	1.988333		
11 NB ETU/PROF	15			
12 NB ETU/CEGEP	2570.26			
13 NB ORIGNAL/ETU	3.61			
14 NB ORIGINAL/DEM	7	39688.23		
15 NB INFO/REPRO	6			260
16 NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17 NB MACH/INST	3.8			
18 NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19 NB INSTITU CONT	1			
20 NB JOUR CONT/INSTI	2			
21 NB QUEST TOTAL	1313.698			
22 LONGUEUR SONDAGE	6			
23 GROSSEUR ECHANT	7.666667			
24 NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25 NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26 $ REPRO/PAGE	.75	2.980833		
27 $ TPT/POIDS	.01	1.988333		
28 $ POSTE	.35			
29 NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30 TEMPS DU PROF/INFO	1.5	20.55333		
31 NB AU/EDIT TOTAL	250			
32 NB LIGNE DE REPONSE	2			
33 FACT PONDERAT TEMPS	1			
34 $ TOTAL CEGEP	1	862.7877	859.1987	5124.875
35 $ TOTAL GOVT		58139.31	58428.26	58230.84
36 $TOTAL		98127.55	97951.40	97821.54
37 $ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38 $ ECHANT+CONT				
39 HR SEC REQUIS/CEGEP		2.808468	.5221667	
40 HR SEC REQUIS/GOVT		4817.500	4908.025	4905.457
41 HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42 HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54 RETOUR/AUTEUR		586217.45	586795.69	
55 RETOUR / EDITEUR		315655.55	315966.91	
56 RETOUR AU/VOL		307764.16125	308067.73725	
57 RETOUR EDITEUR/VOL		165719.16375	165882.62775	
58 RETOUR AU/REVUE		116071.0551	116185.54662	
59 RETOUR EDITEUR/REVUE		62499.7989	62561.44818	
60 RETOUR AU/JOURNAL		34000.6121	34034.15002	
61 RETOUR EDIT /JOURNAL		18152.07	18326.08078	
62 SUBVENTION CONTINUE		1000000	1000000	
63 SUBVENTION REPRO		.0953499	.0953685	.0103104
64 SUBVENTION NON REPRO		.003814	.0038147	.0004124

TABLEAU XVI

VARIATION DU NOMBRE D'AUTEURS/EDITEURS

	Données	Licence per capita	% de reproductions	Echantillon pour contrôle
[illegible]	831+1	6.185000	1.2094	939.1559
[illegible]	9.83	.6776667	2.435598	9750.196
[illegible]	21.98		1.408967	516.5423
[illegible]	12.37	1.638333	47381.28	
[illegible]	9.54	.1408967	25.24672	46851.03
7:SAL./SEC./HEU	.1638333	.4123333		
8:SAL. PROF./HEU	.3663333	5098.612		
9:SAL./ADM./HEU	.2061667	23.86201		
10:SAL. IMP./HEU	.159	1.988333		
11:NB ETU. PROF	15			
12:NB ETU/CEGEP	2570.26			
13:NB ORIGINAL/ETU	3.61			
14:NB ORIGINAL/DEM	7	47546.37		
15:NB INFO/REPRO	6			260
16:NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17:NB MACH/INST	3.8			
18:NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19:NB INSTITU CONT	1			
20:NB JOUR CONT/INSTI	2			
21:NB QUEST TOTAL	1576.426			
22:LONGUEUR SONDAGE	5			
23:GROSSEUR ECHANT	9.2			
24:NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25:NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26:% REPRO/PAGE	.75	2.080833		
27:% TPT/POIDS	.01	1.988333		
28:% POSTE	.35			
29:NB AU/EDIT A PAYER	41	67.17167		
30:TEMPS DU PROF/INFO	1.5	21.06717		
31:NB AU/EDIT TOTAL	250			
32:NB LIGNE DE REPONSE	2			
33:FACT PONDERAT TEMPS	1			
34:% TOTAL CEGEP	1	1033.617	1030.020	5124.675
35:% TOTAL GOVT		5844.96	58930.91	58316.93
36:%TOTAL		96397.77	96221.63	105465.8
37:% PAIEMENT	88.23883	88.23883	88.23883	
38:% ECHANTILLONT				
39:HR SEC REQUIS/CEGEP		2.800468	.5221667	
40:HR SEC REQUIS/GOVT		4826.442	4916.783	4914.215
41:HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42:HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54:RETOUR /AUTEUR		581107.8975	581686.5275	
55:RETOUR / EDITEUR		312904.2525	313215.8225	
56:RETOUR AU/VOL		305081.646187	305385.426937	
57:RETOUR EDITEUR/VOL		164274.732562	164438.306812	
58:RETOUR AU/REVUE		115059.363705	115173.932445	
59:RETOUR EDITEUR/REVUE		61955.041995	62016.732855	
60:RETOUR AU/JOURNAL		33704.258055	33737.818595	
61:RETOUR EDIT/JOURNAL		18152.07	18166.517705	
[illegible]		1000000	1000000	
[illegible]		.0945328	.0955514	.0111503
[illegible]		.0038213	.0038221	.0003361

TABLEAU XVII

VARIATION DU TEMPS DU PROFESSEUR PAR INFORMATION RECUEILLIE

	Données	Licence per capita	% de reproduction	Echantillon pour contrôle
1.				
2:VAR CHAN =)	B30+1%	6.185000	1.2084	939.159
3:SAL/SEC/HR	9.83	.6776667	2.435598	9750.196
4:SAL/PROF/HR	21.98		1.408967	516.5423
5:SAL/ADM/HR	12.37	1.638333	47850.35	
6:SAL/IMP/HR	9.54	.1408967	25.24672	46851.03
7:SAL/SEC/MIN	.1638333	.4123333		
8:SAL/PROF/MIN	.3663333	5149.598		
9:SAL/ADM/MIN	.2061667	23.86201		
10:SAL/IMP/MIN	.159	1.988333		
11:NB ETU/PROF	15			
12:NB ETU/CEGEP	2570.26			
13:NB ORIGNAL/ETU	3.61			
14:NB ORIGINAL/DEM	7	48015.45		
15:NB INFO/REPRO	6			260
16:NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17:NB MACH/INST	3.8			
18:NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19:NB INSTITU CONT	1			
20:NB JOUR CONT/INSTI	2			
21:NB QUEST TOTAL	1576.426			
22:LONGUEUR SONDAGE	5			
23:GROSSEUR ECHANT	9.2			
24:NB ANN COUV/ECHAN	1	6.185000		
25:NB CONT DU GOVT	1	25.24672		
26:% REPRO/PAGE	.75	2.880833		
27:% IPT/POIDS	.01	1.988333		
28:% POSTE	.35			
29:NB AU/EDIT A PAYER	40	65.53333		
30:TEMPS DU PROF/INFO	1.515	20.55333		
31:NB AU/EDIT TOTAL	250			
32:NB LIGNE DE REPONSE	2			
33:FACT PONDERAT TEMPS	1			
34:$ TOTAL CEGEP	1	1043.814	1040.225	5175.861
35:$ TOTAL GOVT		58439.31	58429.26	58316.93
36:$TOTAL		106454.8	106278.6	105934.8
37:$ PAIEMENT	86.08667	86.08667	86.08667	
38:$ ECHANT+CONT				
39:HR SEC REQUIS/CEGEP		2.808468	.5221667	
40:HR SEC REQUIS/GOVT		4826.258	4916.783	4914.215
41:HR ADM REQUIS/CEGEP		.5333333	1.962356	
42:HR ADM REQUIS/GOVT		.6666667	788.2131	788.2131
54:RETOUR/AUTEUR		580804.38	581383.01	
55:RETOUR / EDITEUR		312740.82	313052.39	
56:RETOUR AU/VOL		304922.2995	305226.08025	
57:RETOUR EDITEUR/VOL		164188.9305	164352.50475	
58:RETOUR AU/REVUE		114999.26724	115113.83598	
59:RETOUR EDITEUR/REVUE		61922.68236	61984.37322	
60:RETOUR AU/JOURNAL		33686.65404	33720.21458	
61:RETOUR EDIT/JOURNAL		18152.07	18157.03862	
64:SUBVENTION TOTALE		1000000	1000000	.0111999
67:SUBVENTION REPRO		.0944695	.0944881	.0004480
68:SUBVENTION/LIGNE REP		.0037788	.0037795	

TABLEAU XVIII

VARIATION DU FACTEUR DE PONDERATION DU TEMPS

	Données	Licence per capita	% de reproduction	Echantillon pour contrôle
1:				
2:%R CHAN %J	833+1%	6.246850	1.220484	943.0299
3:SAL/SEC/HR	9.83	.6909433	2.456454	9847.698
4:SAL/PROF/HR	21.98		1.423056	521.7077
5:SAL/ADM/HR	12.37	1.654717	48328.67	
6:SAL/IMP/HR	9.54	.1423056	25.49918	47319.54
7:SAL/SEC/MIN	.1638333	.4164567		
8:SAL/PROF/MIN	.3663333	5201.094		
9:SAL/ADM/MIN	.2061667	24.10063		
10:SAL IMP/MIN	.159	2.004717		
11:NB ETU/PROF	15			
12:NB ETU/CEGEP	2570.26			
13:NB ORIGNAL/ETU	3.61			
14:NB ORIGINAL/DEM	7	48495.41		
15:NB INFO/REPRO	6			260
16:NB PROF/INSTITUT	171.3507			
17:NB MACH/INST	3.8			
18:NB PAGE REPROD/CEGEP	205620.8			
19:NB INSTITU CONT	1			
20:NB JOUR CONT/INSTI	2.02			
21:NB QUEST TOTAL	1576.426			
22:LONGUEUR SONDAGE	5			
23:GROSSEUR ECHANT	9.2			
24:NB ANN COUV/ECHAN	1	6.246850		
25:NB CONT DU GOVT	1	25.49918		
26:$ REPRO/PAGE	.75	2.909642		
27:$ TPT/POIDS	.01	2.004717		
28:$ POSTE	.35			
29:NB AU/EDIT A PAYER	40	66.18867		
30:TEMPS DU PROF/INFO	1.515	20.61887		
31:NB AU/EDIT TOTAL	250			
32:NB LIGNE DE REPONSE	2			
33:FACT PONDERAT TEMPS	1.01			
34:$ TOTAL CEGEP	1	1054.248	1050.623	5227.616
35:$ TOTAL GOVT		59015.45	59004.28	58891.98
36:$TOTAL		107510.9	107332.9	106985.0
37:$ PAIEMENT	86.80753	86.80753	86.80753	
38:$ ECHANT+CONT		2.836552	.5273883	
39:HR SEC REQUIS/CEGEP		4874.521	4965.390	4962.796
40:HR SEC REQUIS/GOVT		.5386667	1.981979	
41:HR ADM REQUIS/CEGEP		.6733333	796.0952	796.0952
42:HR ADM REQUIS/GOVT				
54:RETOUR/AUTEUR		580117.915	580697.715	
55:RETOUR / EDITEUR		312371.185	312683.385	
56:RETOUR AU/VOL		304561.905375	304866.300375	
57:RETOUR EDITEUR/VOL		163994.872125	164158.777125	
58:RETOUR AU/REVUE		114863.34717	114978.14757	
59:RETOUR EDITEUR/REVUE		61849.49463	61911.31023	
60:RETOUR AU/JOURNAL		33646.83907	33680.46747	
61:RETOUR EDIT /JOURNAL		18152.07	18135.63633	
66:SUBVENTION TOTALE		1000000	1000000	
67:SUBVENTION/ETU		.0943579	.0943767	.0113110
68:SUBVENTION/CONT REF		.0037743	.0037751	.0004524

ANNEXE "B"

LA REPRODUCTION DANS LES RESEAUX DE L'EDUCATION

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Service gouvernemental
de la propriété intellectuelle

LA REPRODUCTION DANS LES RESEAUX DE L'EDUCATION

1.0 OBJECTIF

Le gouvernement dans "La juste part des créateurs" estime "urgent de corriger la situation d'illégalité dans laquelle se retrouve un bon nombre d'institutions d'enseignement (...)" en ce qui regarde la reproduction d'oeuvres protégées par le droit d'auteur.

2.0 LES ACTIVITES DE REPRODUCTION DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT (*)

2.1 Aspects qualitatifs

Les enseignants recourent à la reproduction de divers documents pour apporter aux étudiants de la diversité et de la nouveauté au chapitre des connaissances ou dans le cadre de travaux pratiques.

Les enseignants estiment ne pas pouvoir agir autrement compte tenu de la disparition des manuels scolaires, de l'évolution des programmes et des formules pédagogiques, de la multiplicité des sources de référence et des progrès technologiques, de l'obsolescence et du coût élevé de beaucoup d'ouvrages scolaires.

La reprographie est donc devenue, selon eux, un outil pédagogique important qui a amené l'amélioration des méthodes pédagogiques et un accroissement de la qualité de l'enseignement. Les enseignants n'envisagent pas une diminution du volume de reproduction mais, au contraire, son accroissement et une diversification des utilisations.

Vu ces faits, ils souhaitent un statut législatif particulier dans la Loi du droit d'auteur pour le monde de l'enseignement ou à tout le moins un système de licence obligatoire qui leur permettrait de reproduire des documents tout en ne spoliant pas les créateurs.

(*) Source: La reproduction de documents protégés par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement du Québec, Rapport Gollin-Nadeau, IQOP Inc., mai 1979.

.../2

2.1 Aspects qualitatifs (suite)

Les enseignants sont quelque peu sceptiques quant à la possibilité d'ententes négociées entre les institutions d'enseignement ou le MEQ et les gestionnaires de droits, vu les abus prévisibles de reproduction, les redevances exagérées à verser aux auteurs, les dangers d'une répartition inégale des redevances entre les auteurs.

2.2 Aspects quantitatifs

Selon les projections des reproductions faites dans les institutions d'enseignement sur une base annuelle qu'a effectuées l'IQOP à partir des sondages dans les institutions retenues pour fins d'enquête, nous retenons les conclusions suivantes:

2.2.1 pour le domaine de l'imprimerie:

1.- le nombre de pages reprographiées d'oeuvres protégées est évalué annuellement à 240 par étudiant pour l'ensemble du réseau scolaire québécois (80 pages au niveau collégial et 330 au niveau secondaire);

2.- l'origine des reprographies:

primaire	:	9.2%
secondaire	:	80.0%
collégial	:	6.9%

3.- l'origine des oeuvres reproduites:

ensemble du réseau	:	68.4%	Québec
		8.6%	Autres provinces
		23.0%	Etranger
secondaire	:	81.6%	

4.- la langue des oeuvres reproduites:

ensemble du réseau	:	64.8%	français
		32.2%	anglais
universitaire	:	60.0%	anglais

(*) Source: La reproduction de documents protégés par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement du Québec, Rapport Gollin-Nadeau, IQOP Inc., mai 1979.

.../3

2.2.1 pour le domaine de l'imprimerie (suite)

5.- le support des oeuvres reproduites:

l'ensemble du réseau	:	21.0% volumes
		17.9% cahiers d'exercices
		9.7% revues
		4.8% journaux
		8.9% manuels
secondaire	:	39.3% autres documents
collégial	:	52.5% volumes

6.- la date des oeuvres reproduites:

avant 1976 : 49%
après 1976 : 51%

7.- l'utilisation des reprographies:

41.0% travaux pratiques
13.6% analyse critique
8.9% lecture complémentaire
6.4% examens

8.- 62.2% des reprographies sont prévues systématiquement au début de la série de cours;

2.2.2 pour le domaine de l'audiovisuel:

1.- les institutions d'enseignement effectuent, par année, environ 62 000 repiquages de disques ou portions de disques (en moyenne 1 repiquage par 25 étudiants);

2.- elles effectuent, par année, environ 12 340 repiquages d'émissions de télévision (en moyenne 1 repiquage par 125 étudiants);

(*) Source: La reproduction de documents protégés par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement du Québec, Rapport Gollin-Nadeau, IQOP Inc., mai 1979.

.../4

2.2.2 pour le domaine de l'audiovisuel: (suite)

3.- l'origine des reprographies:

primaire	:	5.4%
secondaire	:	77.2%
collégial	:	8.5%

4.- l'origine des oeuvres reproduites:

Québec	:	62.4%
Etranger	:	26.9%

5.- les supports des oeuvres reproduites:

disques	:	22.4%
émissions de télévision	:	18.2%

6.- la date des oeuvres reproduites:

avant 1976 : 23.9%
après 1976 : 52.2%

7.- l'utilisation des reprographies:

40.4% comme compléments aux cours;

25.0% partie intégrante du cours;

8.- 56.1% des reprographies sont prévues systématiquement au début de la série de cours.

3.0 COMPARAISON DES PRINCIPAUX SYSTEMES DE REDEVANCES EXISTANTS A L'ETRANGER

En outre des dispositions législatives sur le "fair use" ou le "fair dealing" que l'on retrouve dans les systèmes de droit anglo-saxon et qui somme toute ne permettent qu'une utilisation équitable (citation, reproduction) d'oeuvres protégées pour des fins de critique, de compte rendu, de commentaire, de recherche, d'étude privée, d'autres pays ont mis en place des systèmes législatifs d'utilisation d'oeuvres pour des fins d'enseignement.

(*) Source: La reproduction de documents protégés par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement du Québec, Rapport Gollin-Nadeau, IQOP Inc., mai 1979.

3.1 Principaux systèmes:

Ces systèmes prévoient des licences obligatoires ou volontaires, assortissent le droit de reproduction d'ententes entre les titulaires des droits d'auteur et les utilisateurs d'oeuvres protégées ou procèdent par voie fiscale. Grosso modo, on peut les diviser comme suit:

3.1.1 licence légale obligatoire pour des fins d'enseignement prévues par la loi; le taux des redevances est soit fixé par la loi, soit négocié par les intervenants;

3.1.2 l'indemnisation des auteurs pour l'utilisation de leurs oeuvres est prise à même une taxe ou une redevance fixée sur la vente de tout appareil d'enregistrement ou de reproduction;

3.1.3 une autorisation de reproduire librement et sans redevance est légalement prévue dans certains cas; l'autorisation est conditionnelle au paiement d'une redevance dans d'autres cas; enfin, la reproduction est interdite sans autorisation pour le reste;

3.1.4 l'Etat verse lui-même les redevances aux auteurs pour l'utilisation faite par les institutions d'enseignement à la condition que les enseignants et les auteurs (ou leurs gestionnaires) aient signé au préalable des accords;

3.1.5 l'octroi de licences par les titulaires de droits sur la base de négociations avec les utilisateurs ou à leur demande

3.2 Les Etats-Unis et le Royaume-Uni:

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont penchés à leur tour sur ce dossier de la reproduction pour fins d'enseignement et ont proposé ce qui suit:

3.2.1 Etats-Unis: article 107 de la Loi de 1976 sur le droit d'auteur:

- aucune dérogation ni dispense générale pour des motifs d'ordre pédagogique si ce n'est le "fair use" pour des fins d'enseignement (reproduction et duplication pour l'utilisation d'une oeuvre protégée en classe);

.../6

3.2.1 Etats-Unis: (suite)

- toutefois, cet usage doit répondre à certains critères dont l'influence sur le marché potentiel de l'oeuvre protégée ou sur sa valeur;

- des accords volontaires entre auteurs/éditeurs et les enseignants sur les utilisations dans les milieux de l'enseignement sont prévus.

3.2.2 Royaume-Uni: Commission (Whitford) sur la révision du Copyright Act (1976):

La Commission recommande d'instituer le droit d'enregistrement à but éducatif sous réserve du versement des redevances à établir par les parties impliquées. Cette licence générale annuelle compléterait la redevance à payer lors de l'achat de tout appareil de reproduction ou d'enregistrement.

3.3 Application au Canada:

3.3.1 Les systèmes dont il a été fait mention précédemment ne peuvent être tous appliqués ou étendus au Canada tant que la Loi canadienne sur le droit d'auteur ne sera pas modifiée. En effet, les systèmes 3.1.1 à 3.1.4 sont des mécanismes ou des tempéraments prévus par une Loi nationale du droit d'auteur qui restreignent les droits exclusifs des auteurs. Ces mécanismes n'existent pas dans l'actuelle Loi canadienne.

3.3.2 Les systèmes 3.1.1 et 3.1.3 sont incompatibles avec la Loi sur le droit d'auteur; le système 3.1.2 relève des mesures fiscales et est incompatible avec "La juste part des créateurs"; le système 3.1.4 relève davantage du droit social ou du simple droit à rémunération. Il n'y a que le système 3.1.5 qui cadre parfaitement avec la Loi canadienne et auquel nous pouvons recourir, quitte à ce que ce soit l'Etat qui paie.

3.3.3 De plus, les systèmes qui ont prévalu à l'étranger ne peuvent être intégrés tels quels au Québec vu les particularités de la société québécoise, les besoins des institutions d'enseignement et des étudiants, les orientations de la politique du gouvernement du Québec sur la propriété intellectuelle.

.../7

4.0 MOYENS GENERAUX

Il existe deux grands moyens généraux auxquels les réseaux d'éducation peuvent recourir afin de régulariser l'utilisation qu'ils font d'oeuvres protégées: la licence avec ou sans redevance et l'autorisation ad hoc.

5.0 LES LICENCES ET LEUR PORTEE

La licence est essentiellement une autorisation donnée par un titulaire de droit à un bénéficiaire en vertu de laquelle ce dernier peut légalement accomplir un acte ou une activité que seul le titulaire originellement peut faire.

D'une manière plus détaillée, une licence est une autorisation accordée d'exercer:

5.1 une activité (reproduction, représentation, adaptation, etc.);

5.2 pour un usage spécifique;

5.3 pour une durée déterminée;

5.4 pour un territoire précis (une école, un réseau, une ville, un pays);

5.5 pour des catégories spécifiques d'utilisateurs (professeurs, étudiants, chercheurs, etc.);

5.6 selon des quantités préévaluées;

5.7 à des conditions diverses (identification du document reproduit, rapport au titulaire, autorisation de contrôle, paiement d'une redevance, etc.).

6.0 MISE EN GARDE

Le système de redevances qui sera adopté et mis en place, quel qu'il soit, devra s'inscrire dans le cadre de la Loi.

La formule de licence ne consiste pas seulement à rémunérer des auteurs à posteriori; elle est fondée sur la reconnaissance que le droit exclusif de reproduction d'une oeuvre appartient à son auteur ou à la personne qui est titulaire des droits sur cette oeuvre.

.../8

6.0 MISE EN GARDE (suite)

Un tel système n'a donc de validité d'application que pour ce qui a été négocié. Là où rien n'est prévu par les parties, les règles générales du droit d'auteur continuent de prévaloir (obtention préalable d'une autorisation du titulaire du droit d'auteur).

7.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le ou les système(s) utilisé(s) pour le paiement des redevances devra(ou devront):

7.1 être librement accepté(s) par les titulaires de droits et par les représentants des réseaux de l'éducation;

7.2 être équitable(s):

- pour les créateurs, c'est-à-dire qu'il(s) doit (doivent) reposer sur une formule permettant l'évaluation la plus juste possible du volume de reproduction d'oeuvres protégées et permettre une juste répartition des redevances aux ayants droit;

- pour les utilisateurs, c'est-à-dire qu'il(s) doit (doivent) couvrir leurs besoins en matière d'éducation et de recherche;

7.3 être administrativement simple(s) et peu coûteux à appliquer. (Voir 12.0).

8.0 ETABLISSEMENT DE LA (OU LES) TABLE(S) DE NEGOCIATIONS

8.1 Il appartient au MEQ d'identifier les parties représentant les utilisateurs de ses réseaux.

Le MEQ devra s'assurer que les personnes identifiées détiennent les mandats adéquats pour négocier avec les titulaires de droits.

8.2 Il appartient au Service gouvernemental de la propriété intellectuelle d'identifier au MEQ les représentants habilités à négocier au nom des titulaires de droits d'auteur dont les oeuvres sont reproduites dans les réseaux.

.../9

9.0 LICENCES ET AUTORISATIONS: hypothèses possibles

9.1 A priori:

La licence est accordée au bénéficiaire en début d'exercice. Le paiement peut être effectué en début ou en fin d'exercice ou encore par tranches au cours de l'exercice;

9.2 A posteriori:

La licence est accordée rétroactivement à la fin de l'exercice. Dans ce cas, le titulaire s'engage à ne pas exercer de poursuite contre l'utilisateur au cours de cet exercice.

Le paiement peut être effectué comme précédemment.

9.3 Le cas par cas:

Une autorisation est donnée sur demande, avant ou après l'activité, selon des conditions préétablies.

10.0 METHODES DE CALCUL DES REDEVANCES

10.1 Préalables:

Les parties doivent s'entendre sur deux points:

- la portée de la licence ou de l'autorisation;
- le quantum à verser aux titulaires.

Si les parties aux négociations s'entendent pour utiliser les données de l'IQOP comme base des négociations des redevances à payer pour l'an un (1) de la mise en oeuvre d'une formule, elles n'ont alors qu'à fixer la portée de la licence et à déterminer le quantum selon l'une ou l'autre des méthodes qui suivent.

Si les parties ne s'entendent pas sur les données de l'IQOP, une enquête devra être faite avant de négocier.

.../10

10.0 METHODES DE CALCUL DES REDEVANCES (suite)

10.2 Hypothèses:

10.2.1 Per capita

On détermine ce que chaque étudiant (selon les niveaux ou autres caractéristiques) consomme en reproductions par année selon des sondages fait à partir d'échantillonnages. On fixe alors un tantième per capita.

10.2.2 Par pourcentage de photocopies

On détermine, par sondage, d'après des échantillonnages, combien de photocopies dans des segments des réseaux portent sur des oeuvres protégées. On fixe alors un tantième. Les compteurs des photocopieurs sont relevés selon une périodicité à déterminer et le calcul de la redevance est fait en rapport avec le pourcentage des oeuvres protégées qui sont reproduites.

10.2.3 Par nombre total de reproductions

On détermine, par sondage, le nombre de reproductions illicites d'enregistrements sonores et de productions audio-visuelles d'après des échantillonnages dans des segments des réseaux. On détermine alors un montant forfaitaire selon un découpage à établir.

Cette méthode peut aussi s'appliquer à l'imprimé.

10.2.4 Par reproduction

Un tantième est fixé par reproduction d'oeuvres protégées selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

10.2.4.1 Par bordereau de commande (pour l'imprimé, les enregistrements sonores et l'audio-visuel)

Chaque utilisateur ou le responsable de la reproduction remplit un bordereau de commande en indiquant l'auteur, la maison d'édition ou de production et le nombre d'unités demandées.

.../11

10.2.4 Par reproduction (suite)

10.2.4.2 Par extra (pour l'imprimé seulement)

On fait une copie supplémentaire de chaque photocopie d'oeuvres protégées. Cette copie extra tient lieu de registre.

10.2.5 Par appareil de reproduction

Il s'agit ici de fixer, selon diverses variables, une "taxe" sur chaque appareil après avoir établi, par sondage, quel pourcentage statistique d'oeuvres protégées l'appareil reproduit.

11.0 FIXATION DES REDEVANCES: HYPOTHESES

11.1 Types de paiement:

- négociation d'un montant forfaitaire selon l'une des méthodes en 10.0;

- négociation d'un ou de tantième(s) pour tout usage;

- négociation d'une combinaison d'un forfait ou d'un tantième après un nombre déterminé d'usages.

11.2 Composantes possibles des types de paiement:

11.2.1 Généralités

- portée de la licence (cf. 5.0);

- durée de la licence;

- nature et origine des documents utilisés;

- coûts de production ou de vente des documents utilisés;

- commercialisation du document;

- usagers et catégories des utilisateurs;

- quantité des documents utilisés ou reproduits;

- support des documents utilisés (notamment en audiovisuel).

.../12

11.2 Composantes possibles des types de paiement: (suite)

11.2.2 Particularités pour l'imprimé

- par page reproduite;
- par ouvrage reproduit;
- par article (dans le cas de périodiques ou de recueils);
- par ligne agate;
- par mot.

11.2.3 Particularités pour les enregistrements sonores et l'audiovisuel

- par minute;
- par oeuvre;
- par disque;
- par diapositive (audiovisuel seulement)

12.0 COÛTS D'ADMINISTRATION DE LA FORMULE

Les coûts totaux d'administration de la formule retenue, et pour les utilisateurs et pour les gestionnaires de droit, devront être inférieurs à quinze pour cent (15%) du montant total versé aux ayants droit.

De plus, le pourcentage devra correspondre aux coûts réels encourus et par les utilisateurs et par les gestionnaires de droit dans le cadre de cette administration.

13.0 CONCERTATION PREALABLE

L'évaluation des méthodes requiert d'abord l'assentiment du ministère de l'Education et le concours des institutions d'enseignement.

Il est, par ailleurs, évident qu'un accord des parties sur une méthode accélérerait grandement la résolution des problèmes.